VILLE DU LAVANDOU

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS A CARACTERE REGLEMENTAIRE

2ème TRIMESTRE 2017

N°02-2017

Articles L.2121-24, L.2122-29 et L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

2ème TRIMESTRE 2017

Je soussigné, Gil BERNARDI, Maire de la Commune du Lavandou, certifie que les actes portés sur la liste ci-dessous figurant dans le recueil n°02- 2017 du 2mer trimestre 2017 ont été mis à la disposition du public le 11 juillet 2017.

Le Maire,
Gil BERNARDI

MAIRIE DU LAVANDOU (VAR) 83

SOMMAIRE

DELIBERATIONS

- Délibération n° 2017-085 du 4 avril 2017 – Délégation de service public pour l'exploitation des plages – Choix du délégataire – Plage du centre-ville – Lot n°5 et plage de l'Anglade – Lot C
- Délibération n° 2017-086 du 4 avril 2017 – Mise en place d'un portail famille avec un système de prépaiement en ligne par internet – Convention d'adhésion au service TIPI avec la DGFIP – Demande de subvention auprès de la CAP et du Conseil Départemental
- Délibération n° 2017-087 du 4 avril 2017 – Renouvellement du projet éducatif de territoire (P.E.D.T)
- Délibération n° 2017-088 du 4 avril 2017 – Rapport annuel de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées – Année 2016
- Délibération n° 2017-089 du 4 avril 2017 – Rapport annuel 2015 du syndicat intercommunal de la danse et de la musique de la corniche des Maures (SIDAMCM)
- Délibération n° 2017-091 du 4 avril 2017 – Adoption du compte de gestion 2016 de la Commune
- Délibération n° 2017-092 du 4 avril 2017 – Adoption du compte administratif 2016 de la Commune
- Délibération n° 2017-093 du 4 avril 2017 – Budget principal – Affectation du résultat de l'exercice 2016
- Délibération n° 2017-094 du 4 avril 2017 – Budget annexe du service de l'eau – Adoption du compte de gestion de l'année 2016

- Délibération n° 2017-095 du 4 avril 2017 – Budget annexe du service de l'eau – Adoption du compte administratif de l'année 2016
- Délibération n° 2017-096 du 4 avril 2017 – Budget annexe de l'eau – Affectation définitive du résultat de l'année 2016
- Délibération n° 2017-097 du 4 avril 2017 – Budget annexe du service de l'assainissement – Adoption du compte de gestion de l'année 2016
- Délibération n° 2017-098 du 4 avril 2017 – Budget annexe du service de l'assainissement – Adoption du compte administratif de l'année 2016
- Délibération n° 2017-099 du 4 avril 2017 – Budget annexe de l'assainissement – Affectation définitive du résultat de l'année 2016
- Délibération n° 2017-100 du 4 avril 2017 – Régie du Port – Adoption du compte de gestion de l'année 2016
- Délibération n° 2017-101 du 4 avril 2017 – Régie du Port – Adoption du compte administratif de l'année 2016
- Délibération n° 2017-102 du 4 avril 2017 – Budget de la régie du Port – Affectation définitive du résultat de l'année 2016
- Délibération n° 2017-103 du 4 avril 2017 – Fixation des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2017
- Délibération n° 2017-104 du 4 avril 2017 – Régie du Port – Décision budgétaire modificative n°1
- Délibération n° 2017-105 du 4 avril 2017 – Régie du Port – Modalités d'amortissement des immobilisations
- Délibération n° 2017-106 du 4 avril 2017 – Demande de subvention auprès du Conseil Régional PACA et du Département du Var pour les travaux de rénovation de la zone commerciale du Port
- Délibération n° 2017-107 du 4 avril 2017 – Admission en non-valeur de créances éteintes
- Délibération n° 2017-108 du 4 avril 2017 – Détermination du montant de la part variable 2016 de la zone commerciale du Port
- Délibération n° 2017-109 du 4 avril 2017 – Régie du Port – Charges amodiataires du Port
- Délibération n° 2017-110 du 4 avril 2017 – Exonération des redevances d'amarrage pour les Whale's Cup et l'Escale des Voiles
- Délibération n° 111 du 4 avril 2017 – Tarifs d'inscription à la Fourmigue Cup 2017
- Délibération n° 112 du 4 avril 2017 – Modification des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux Délégués
- Délibération n° 113 du 4 avril 2017 – Délibération instituant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertise et engagement professionnel (RIFSEEP) pour le cadre d'emplois des rédacteurs, des techniciens, des animateurs et des éducateurs des activités physiques et sportives
- Délibération n° 2017-114 du 4 avril 2017 – Prise en charge financière du permis mer côtier dans le cadre de la préparation à la formation de moniteur de voile d'un adhérent de l'école de voile municipale
- Délibération n° 2017-115 du 4 avril 2017 – Dérogation relative au contingent des heures supplémentaire au service animation et pour les agents du C.T.M
- Délibération n° 2017-116 du 4 avril 2017 – Adoption du règlement intérieur du personnel du service jeunesse et sports
- Délibération n° 2017-117 du 4 avril 2017 – Création d'un poste suite à inscription sur liste d'aptitude

- Délibération n° 2017-121 du 4 avril 2017 – Adoption du budget primitif 2017 de l'EPIC Office Tourisme
- Délibération n° 2017-122 du 4 avril 2017 – Demande de subvention au titre du FIPD pour l'acquisition d'un gilet pare-balles
- Délibération n° 2017-123 du 4 avril 2017 – Fixation des dates de la saison balnéaire 2017

****

- Délibération n°2017-124 du 29 mai 2017 – Délégation de service public pour l'exploitation du théâtre de verdure – Choix du délégataire
- Délibération n° 2017-125 du 29 mai 2017 – Incorporation d'un bien sans maitre dans le domaine privé communal – Parcelle cadastrée section BS n°17 située au chemin du Repos
- Délibération n° 2017-126 du 29 mai 2017 - Incorporation d'un bien sans maitre dans le domaine privé communal – Parcelle cadastrée section BO n°11 dénommée « Chemin du Vallat »
- Délibération n°2017-127 du 29 mai 2017 – Dénomination de voies communales situées dans le PAE le village
- Délibération n°2017-131 du 29 mai 2017 – Instauration de la taxe locales sur la publicité extérieure (T.I.P.E)
- Délibération n°2017-132 du 29 mai 2017 – Taxe foncière sur les propriétés bâties – Suppression de l'2xonération de deux ans des constructions nouvelles à usages d'habitation
- Délibération n°2017-134 du 29 mai 2017 – Décision budgétaire modificative n°1 – Budget annexe de l'eau potable
- Délibération n°2017-136 du 29 mai 2017 – Adoption des tarifs des repas confectionnés par le restaurant scolaire
- Délibération n°2017-141 du 29 mai 2017 – Régie du Port – Admission en créance éteinte
- Délibération n°2017-142 du 29 mai 2017 – Régie du Port – Prise en charge de frais sur le budget
- Délibération n°2017-143 du 29 mai 2017 – Création d'un emploi permanent de responsable des affaires foncières et immobilières relevant de la catégorie à de la filière administrative
- Délibération n° 144-2017 du 29 mai 2017 – Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour certains agents de catégorie B – Modification
- Délibération n° 2017-145 du 29 mai 2017 – Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire faire à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour les services techniques
- Délibération n°2017-146 du 29 mai 2017 – Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour l'école de voile municipale
- Délibération n°2017-147 du 29 mai 2017 – Régie du Port – Création de postes saisonniers
- Délibération n° 2017-148 du 29 mai 2017 – Dénomination de la voie située entre la fin du quai Baptistin Pins et l'intersection avec l'avenue des Cistes

****

ARRETES

- Arrêté municipal n° ST 111-2017 du 19 avril 2017 portant restriction à la circulation et au stationnement – Chemin du Pataras.
- Arrêté municipal n° 201752 du 19 avril 2017 portant autorisation d'occupation du domaine public et interdiction de stationnement – La Fête du Vin.
- Arrêté municipal n° 201754 du 19 avril 2017 portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation restrictive du stationnement – Fête des Pêcheurs et de la Mer – 30 avril et 1er mai 2017.
- Arrêté municipal n° 201755 du 11 avril 2017 portant modification de la réglementation du marché hebdomadaire de Cavalière – Année 2017.
- Arrêté municipal n° 201757 du 13 avril 2017 portant autorisation d'occupation du domaine public et interdiction provisoire de stationnement – Parking de la Chapelle – Saint-Clair – Organisation d'un vide grenier.
- Arrêté municipal n° 201759 du 19 avril 2017 portant autorisation d'occupation du domaine public – Organisation de la fête de la musique.
- Arrêté municipal n° 201761 du 19 avril 2017 portant autorisation d'occupation du domaine public – Organisation du feu de la Saint-Jean.
- Arrêté municipal n° 201762 du 19 avril 2017 portant autorisation d'occupation du domaine public – Tournée Var Matin 2017 – « Les Estivales ».
- Arrêté municipal n° 201763 du 21 avril 2017 portant nomination des membres du conseil portuaire.
- Arrêté municipal n° 201764 du 21 avril 2017 portant autorisation d'occupation du domaine public – Concert de l'école de musique.
- Arrêté municipal n° 201765 du 21 avril 2017 – Nomination de mandataire suppléant pour la régie de recettes « encaissement droits inscriptions manifestations sportives ».
- Arrêté municipal n° 201767 du 24 avril 2017 portant réglementation de la vente du muguet sur la voie publique à l'occasion du 1er mai.
- Arrêté municipal n° 201769 du 2 mai 2017 portant interdiction de la circulation et du stationnement – Concerts – Animations musicales – Aiguebelle.
- Arrêté municipal n° 201770 du 2 mai 2017 portant interdiction de la circulation et du stationnement – Concerts – Animations musicales – Aiguebelle.
- Arrêté municipal n° 201772 du 4 mai 2017 relatif à la police et à la sécurité des plages de la commune.
- Arrêté municipal n° 201773 du 9 mai 2017 prescrivant l'enquête publique – Procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme.
- Arrêté municipal portant délégation de fonction d'officier d'Etat-Civil.
- Arrêté municipal n° 201781 du 30 mai 2017 portant réglementation provisoire de la circulation, du stationnement et de la baignade – Organisation du 32ème aquathlon Yves Moignard.
- Arrêté municipal n° 201782 du 30 mai 2017 portant organisation du « Quai des Peintres 2017 ».
- Arrêté municipal n° 201783 du 6 juin 2017 portant incorporation d'un bien sans maître dans le domaine privé communal – Parcelle cadastrée section BS n° 17.
- Arrêté municipal n° 201784 du 6 juin 2017 portant incorporation d'un bien sans maître dans le domaine privé communal – Parcelle cadastrée section BO n° 11.

- Arrêté municipal n° 201786 du 9 juin 2017 portant réglementation de la baignade et de la navigation – Organisation de spectacles pyrotechniques tirés depuis la digue du Port du Lavandou et d'une barge – Année 2017.
- Arrêté municipal n° 201789 du 13 juin 2017 portant nomination d'un mandataire suppléant de la régie de recettes des disques de stationnement et des droits de reprographie.
- Arrêté municipal n° 201791 du 14 juin 2017 portant occupation temporaire du domaine public Lundi 3 juillet 2017 – Présentation du livre intitulé « Parfum de Lumières 2017 ».
- Arrêté municipal n° 201792 du 14 juin 2017 portant réglementation de la circulation et occupation temporaire du domaine public – Samedi 1er et dimanche 2 juillet 2017 – Fête de la Saint-Pierre.
- Arrêté municipal n° 201793 du 14 juin 2017 portant occupation temporaire du domaine public et interdiction de stationnement – Fête de Cavalière.
- Arrêté municipal n° 201794 du 15 juin 2017 portant nomination d'un mandataire suppléant de la régie de recettes des disques de stationnement et des droits de reprographie.
- Arrêté municipal n° 201796 du 15 juin 2017 portant interdiction de stationnement et occupation du domaine public - avenue de la Grande Bastide – Spectacle Vincent Niclo – Théâtre de verdure.
- Arrêté municipal n° 201797 du 15 juin 2017 portant interdiction de stationnement et occupation du domaine public – avenue de la Grande Bastide – Tal en concert – Théâtre de verdure.
- Arrêté municipal n° 201798 du 15 juin 2017 portant interdiction de stationnement et occupation du domaine public – avenue de la Grande Bastide – Naaman en concert – Théâtre de verdure.
- Arrêté municipal n° 201799 du 15 juin 2017 portant interdiction de stationnement et occupation du domaine public – avenue de la Grande Bastide – Spectacle de Vincent Moscato – Théâtre de verdure.
- Arrêté municipal n° 2017101 du 16 juin 2017 portant interdiction d'accès aux jeux de boules du quai Gabriel Péri – 32ème Aquathlon Yves Moignard.
- Arrêté municipal n° 2017102 du 19 juin 2017 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public et interdiction de stationnement – Boulevard Des Dryades Saint-Clair – Cérémonie de remise de la marque Qualité Tourisme.
- Arrêté municipal n° 2017104 du 19 juin 2017 portant interdiction de la circulation et du stationnement – Soirées Nocturnes « Pas Sages ».
- Arrêté municipal n° 2017106 du 19 juin 2017 portant interdiction de la circulation et du stationnement – Organisation de la sardinade du Port – Jeudi 17 août 2017.
- Arrêté municipal n° ST 158-2017 du 16 juin 2017 portant restriction à la circulation et au stationnement – avenue des Martyrs de la Résistance.
- Arrêté municipal n° ST 163-2017 du 22 juin 2017 portant restriction à la circulation et au stationnement – Quai Baptistin Pins.
- Arrêté municipal n° 2017108 du 22 juin 2017 portant interdiction à titre préventif de la baignade lors des épisodes orageux susceptibles d'affecter la qualité microbiologique des eaux de baignade.
- Arrêté municipal n° 2017109 du 23 juin 2017 portant interdiction de la circulation – Feu d'artifice de Saint-Clair le 16 juillet 2017.

- Arrêté municipal n° 2017110 du 23 juin 2017 portant occupation du domaine public, interdiction de stationnement et de circulation – Fête de Saint-Clair – Lundi 17 juillet 2017.
- Arrêté municipal n° 2017113 du 22 juin 2017 portant mesures de stationnement voies et parkings du secteur portuaire.

DECISIONS MUNICIPALES

- Décision municipale n° 201744 du 10 avril 2017 – Fixation du tarif des repas servis à l'occasion de la fête du Romérage le 10 septembre 2017.
- Décision municipale n° 201745 du 7 avril 2017 – Clôture de la régie d'avances pour le règlement des cachets et rémunérations des artistes et intermittents du spectacle.
- Décision municipale n° 201746 du 10 avril 2017 – Fixation du tarif des repas servis à l'occasion de la fête de la Saint-Pierre le 1er juillet 2017.
- Décision municipale n° 201747 du 10 avril 2017 – Fixation du tarif du concert à l'église Saint-Louis le 23 septembre 2017.
- Décision municipale n° 201748 du 10 avril 2017 – Fixation du tarif des repas servis à l'occasion de la fête de Saint-Clair le 17 juillet 2017.
- Décision municipale n° 201749 du 10 avril 2017 – Fixation du tarif des repas servis à l'occasion de la Sardinade du Port le 17 août 2017.
- Décision municipale n° 201769 du 12 mai 2017 – Convention de mise à disposition de matériel – Gendarmerie Nationale.
- Décision municipale n° 201771 du 22 mai 2017 – Convention de mise à disposition temporaire d'un logement communal meublé.
- Décision municipale n° 201777 du 9 juin 2017 – Mise à jour des tarifs de l'école de voile municipale.
- Décision municipale n° 201779 du 13 juin 2017 – Acte constitutif d'une sous-régie de recettes.
- Décision municipale n° 201785 du 22 juin 2017 – Fixation du tarif du concert à l'église Saint-Louis le 30 septembre 2017 – Modification date du concert.
- Décision municipale n° 201786 du 22 juin 2017 – Fixation des tarifs – Pièce de théâtre « Noces de Rouille ».
- Décision municipale n° 201787 du 22 juin 2017 – Fixation des tarifs – Pièce de théâtre « Les Parents viennent de Mars, Les enfants du Macdo ».
- Décision municipale n° 201788 du 22 juin 2017 – Fixation des tarifs – Pièce de théâtre « Sexe, Arnaque et Tartiflette ».
- Décision municipale n° 201792 du 30 juin 2017 – Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales.

VILLE DU LAVANDOU

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE TOULON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 AVRIL 2017

Nombre de membres élus : 29
En exercice : 29
Qui ont pris part à la délibération : 17 + 5 pouvoirs

L'an deux mille dix-sept et le quatre avril à dix-sept heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune du Lavandou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gil BERNARDI, Maire,

Présents : M. Gil BERNARDI, Mme Charlotte BOUVARD, M. Claude MAUPEU, Mme Annie TALLONE, Mme Raymonde STATIUS, M. Patrick LESAGE, M. Jean-Pierre BIGEY, Mme Monique CARLETTI, M. Jacques BOMPAS, M. Jean-François ISAIA, Mme Laurence TOUZE, Mme Corinne TILLARD, Mme Laurence CRETELLA, Mme Nathalie CHRISTIEN, Mme Brigitte VANBORRE, M. Thierry SAUSSEZ, M. Guy CAPPE

Pouvoirs : Mme Nadine EMERIC a donné pouvoir à Mme Annie TALLONE, M. Philippe GRANDVEAUD a donné pouvoir à Mme Nathalie CHRISTIEN, Mme Béatrice FLORENTY a donné pouvoir à M. Jacques BOMPAS, M. Patrick MARTINI a donné pouvoir à Mme Charlotte BOUVARD, Mme Josette-Marie BONNIER a donné pouvoir à M. Thierry SAUSSEZ

Absents : M. Pierre CHARRIER, M. Bruno CAPEZZONE, Mme Frédérique CERVANTES, M. Denis CAVATORE, M. Patrick CANTIE, M. Georges TAILLADE, M. Jean-Laurent FELIZIA

Secrétaire de Séance : Madame Nathalie CHRISTIEN

Date de la convocation : 28 mars 2017

N° délibération : 2017-085

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES PLAGES - CHOIX DU DELEGATAIRE - PLAGE DU CENTRE-VILLE - LOT N° 5 ET PLAGE DE L'ANGLADE - LOT C

Par délibérations du 14 juin 2016, l'assemblée délibérante du Lavandou s'est prononcée sur le principe de délégation de service public pour l'exploitation du lot n° 5 de la plage du Centre-Ville et du lot C de la plage de l'Anglade, lots situés entièrement sur le domaine public communal.

Ces deux lots ont ensuite été déclarés infructueux et il a été décidé d'engager une procédure de négociation directe avec deux candidats dont les offres n'ont pas été choisies pour la plage de Saint-Clair et dont le projet d'aménagement pouvait s'insérer dans ces lots.

Considérant l'absence de consensus au sein de l'assemblée délibérante sur l'attribution de ces deux lots de plage, Monsieur le Maire propose, après négociation avec deux candidats, de ne pas attribuer ces lots pour la saison 2017 et de relancer une procédure de délégation de service public pour une attribution à compter de l'année prochaine.

LE CONSEIL MUNICIPAL DU LAVANDOU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A LA MAJORITE avec 19 voix pour et 3 voix contre (Mme Josette-Marie BONNIER, M. Thierry SAUSSEZ, M. Guy CAPPE)

DECIDE de ne pas attribuer ces deux lots de plage cette année.

DECIDE de relancer une nouvelle procédure de délégation de service public complète pour une attribution l'année prochaine.

FAIT AU LAVANDOU, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

MAIRIE DU LAVANDOU (VAR)

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de TOULON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception en Préfecture du Département du Var
- date de sa publication
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »

VILLE DU LAVANDOU

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE TOULON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 AVRIL 2017

Nombre de membres élus : 29
En exercice : 29
Qui ont pris part à la délibération : 17 + 5 pouvoirs

L'an deux mille dix-sept et le quatre avril à dix-sept heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune du Lavandou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gil BERNARDI, Maire,

Présents : M. Gil BERNARDI, Mme Charlotte BOUVARD, M. Claude MAUPEU, Mme Annie TALLONE, Mme Raymonde STATIUS, M. Patrick LESAGE, M. Jean-Pierre BIGEY, Mme Monique CARLETTI, M. Jacques BOMPAS, M. Jean-François ISAIA, Mme Laurence TOUZE, Mme Corinne TILLARD, Mme Laurence CRETELLA, Mme Nathalie CHRISTIEN, Mme Brigitte VANBORRE, M. Thierry SAUSSEZ, M. Guy CAPPE

Pouvoirs : Mme Nadine EMERIC a donné pouvoir à Mme Annie TALLONE, M. Philippe GRANDVEAUD a donné pouvoir à Mme Nathalie CHRISTIEN, Mme Béatrice FLORENTY a donné pouvoir à M. Jacques BOMPAS, M. Patrick MARTINI a donné pouvoir à Mme Charlotte BOUVARD, Mme Josette-Marie BONNIER a donné pouvoir à M. Thierry SAUSSEZ

Absents : M. Pierre CHARRIER, M. Bruno CAPEZZONE, Mme Frédérique CERVANTES, M. Denis CAVATORE, M. Patrick CANTIE, M. Georges TAILLADE, M. Jean-Laurent FELIZIA

Secrétaire de Séance : Madame Nathalie CHRISTIEN

Date de la convocation : 28 mars 2017

N° délibération : 2017-086

MISE EN PLACE D'UN PORTAIL FAMILLE AVEC UN SYSTEME DE PREPAIEMENT EN LIGNE PAR INTERNET - CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE TIPI AVEC LA DGFIP - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAF ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans un souci de modernisation des services municipaux et dans l'optique de fournir des moyens de paiement modernes et pratiques aux administrés, la Commune va prochainement acquérir une solution logicielle uniformisée sur une base Famille, commune aux différents services (petite enfance, LEJ, NAP, périscolaire, transports et restauration scolaire).

Ce logiciel permettra à la Commune de gérer plus simplement ses services et aux administrés de disposer d'un service en ligne pour réserver les prestations et effectuer leur paiement en ligne. L'application est accessible depuis tout ordinateur connecté à internet. Le portail Famille donne un accès personnalisé aux familles 24h/24, 7j/7 sans contrainte de temps, de déplacement, ni d'envoi postal.

Pour la mise en place de ce service, il convient d'adhérer au service de paiement en ligne par carte bancaire sur internet proposé par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) service dénommé TIPI (titres payés sur internet) et TIPI régie pour les recettes encaissées par un régisseur de recettes. TIPI est un service intégrable au site internet de la collectivité et/ou au portail Famille, à partir duquel l'usager peut effectuer ses règlements, lui permettant de bénéficier d'un service de paiement moderne et accessible à tout moment.

La Commune aura à sa charge les coûts relatifs à la création et à la mise en valeur de son portail (estimation à 9 100.00 €), il est donc également proposé au Conseil Municipal de solliciter l'octroi d'une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Var, et

du Conseil Départemental du Var, qui sont susceptible d'apporter une aide à l'investissement sur ce type de projets.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A L'UNANIMITE – 22 voix pour

APPROUVE la mise en place du portail Famille pour les services petite enfance, LEJ, NAP et périscolaire, transports et restauration scolaire

DECIDE l'adhésion aux dispositifs TIPI et TIPI régies à compter du 1er septembre 2017 pour le paiement à distance des services susmentionnés

AUTORISE monsieur le Maire à signer avec la DGFIP la convention régissant les modalités de mise en oeuvre et de fonctionnement du service TIPI et de l'ensemble des documents nécessaires

SOLLICITE le versement d'une subvention d'investissement la plus élevée possible auprès de la CAF du Var et du Conseil Départemental du Var

FAIT AU LAVANDOU, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

MAIRIE DU LAVANDOU (VAR)

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de TOULON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception en Préfecture du Département du Var
- date de sa publication
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »

VILLE DU LAVANDOU

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE TOULON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 AVRIL 2017

Nombre de membres élus : 29
En exercice : 29
Qui ont pris part à la délibération : 17 + 5 pouvoirs

L'an deux mille dix-sept et le quatre avril à dix-sept heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune du Lavandou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gil BERNARDI, Maire,

Présents : M. Gil BERNARDI, Mme Charlotte BOUVARD, M. Claude MAUPEU, Mme Annie TALLONE, Mme Raymonde STATIUS, M. Patrick LESAGE, M. Jean-Pierre BIGEY, Mme Monique CARLETTI, M. Jacques BOMPAS, M. Jean-François ISAIA, Mme Laurence TOUZE, Mme Corinne TILLARD, Mme Laurence CRETELLA, Mme Nathalie CHRISTIEN, Mme Brigitte VANBORRE, M. Thierry SAUSSEZ, M. Guy CAPPE

Pouvoirs : Mme Nadine EMERIC a donné pouvoir à Mme Annie TALLONE, M. Philippe GRANDVEAUD a donné pouvoir à Mme Nathalie CHRISTIEN, Mme Béatrice FLORENTY a donné pouvoir à M. Jacques BOMPAS, M. Patrick MARTINI a donné pouvoir à Mme Charlotte BOUVARD, Mme Josette-Marie BONNIER a donné pouvoir à M. Thierry SAUSSEZ

Absents : M. Pierre CHARRIER, M. Bruno CAPEZZONE, Mme Frédérique CERVANTES, M. Denis CAVATORE, M. Patrick CANTIE, M. Georges TAILLADE, M. Jean-Laurent FELIZIA

Secrétaire de Séance : Madame Nathalie CHRISTIEN

Date de la convocation : 28 mars 2017

N° délibération : 2017-087

RENOUVELLEMENT DU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE (P.E.D.T.)

Depuis la rentrée scolaire 2014, la commune a mise en place les Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Le Projet Educatif De Territoire (P.E.D.T.) 2014-2017 arrive à son terme, il convient d'en adopter un nouveau pour la période 2017-2020.

Le P.E.D.T. a pour objectif principal de favoriser l'élaboration d'une nouvelle offre d'activités périscolaires et de permettre une meilleure mise en cohérence de l'offre existante, dans l'intérêt de l'enfant. Il vient compléter la politique enfance-jeunesse développée par la commune depuis plusieurs années.

Les objectifs du P.E.D.T. sont de :

- Garantir la continuité éducative sur un territoire,
- Offrir à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité,
- Lutter contre les inégalités scolaires,
- Favoriser la création de synergies entre les acteurs d'un même territoire.

Le P.E.D.T. vise à mobiliser les ressources du territoire afin de garantir la continuité éducative entre d'une part, les projets des écoles et, d'autre part, les activités proposés aux enfants en dehors du temps scolaire. Il doit donc permettre d'organiser des activités périscolaires dans le prolongement des projets d'écoles.

Monsieur le maire propose d'adopter le renouvellement du Projet Educatif de Territoire dont chaque élu a pu prendre connaissance avec la convocation.

LE CONSEIL MUNICIPAL DU LAVANDOU
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE – 22 voix pour

APPROUVE les termes du Projet Educatif de Territoire pour la période 2017 - 2020

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que toute pièce y afférant.

FAIT AU LAVANDOU, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

MAIRIE DU LAVANDOU (VAR)

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de TOULON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception en Préfecture du Département du Var
- date de sa publication
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »

VILLE DU LAVANDOU

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE TOULON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 AVRIL 2017

Nombre de membres élus : 29
En exercice : 29
Qui ont pris part à la délibération : 17 + 5 pouvoirs

L'an deux mille dix-sept et le quatre avril à dix-sept heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune du Lavandou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gil BERNARDI, Maire,

Présents : M. Gil BERNARDI, Mme Charlotte BOUVARD, M. Claude MAUPEU, Mme Annie TALLONE, Mme Raymonde STATIUS, M. Patrick LESAGE, M. Jean-Pierre BIGEY, Mme Monique CARLETTI, M. Jacques BOMPAS, M. Jean-François ISAIA, Mme Laurence TOUZE, Mme Corinne TILLARD, Mme Laurence CRETELLA, Mme Nathalie CHRISTIEN, Mme Brigitte VANBORRE, M. Thierry SAUSSEZ, M. Guy CAPPE

Pouvoirs : Mme Nadine EMERIC a donné pouvoir à Mme Annie TALLONE, M. Philippe GRANDVEAUD a donné pouvoir à Mme Nathalie CHRISTIEN, Mme Béatrice FLORENTY a donné pouvoir à M. Jacques BOMPAS, M. Patrick MARTINI a donné pouvoir à Mme Charlotte BOUVARD, Mme Josette-Marie BONNIER a donné pouvoir à M. Thierry SAUSSEZ

Absents : M. Pierre CHARRIER, M. Bruno CAPEZZONE, Mme Frédérique CERVANTES, M. Denis CAVATORE, M. Patrick CANTIE, M. Georges TAILLADE, M. Jean-Laurent FELIZIA

Secrétaire de Séance : Madame Nathalie CHRISTIEN

Date de la convocation : 28 mars 2017

N° délibération : 2017-088

RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES - ANNEE 2016

L'article 46 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose aux Communes de plus de 5 000 habitants, la mise en place d'une Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (C.C.A.P.H.).

Cette commission a été créée par délibération du conseil municipal du 13 mai 2009 et renouvelée le 9 avril 2014.

Conformément aux dispositions de la loi, il est présenté aux membres de l'assemblée délibérante le rapport de la commission pour l'année 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL DU LAVANDOU,

PREND ACTE de la présentation du rapport de la Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées pour l'année 2016.

FAIT AU LAVANDOU, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

MAIRIE DU LAVANDOU (VAR)

VILLE DU LAVANDOU

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE TOULON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 AVRIL 2017

Nombre de membres élus : 29
En exercice : 29
Qui ont pris part à la délibération : 17 + 5 pouvoirs

L'an deux mille dix-sept et le quatre avril à dix-sept heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune du Lavandou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gil BERNARDI, Maire,

Présents : M. Gil BERNARDI, Mme Charlotte BOUVARD, M. Claude MAUPEU, Mme Annie TALLONE, Mme Raymonde STATIUS, M. Patrick LESAGE, M. Jean-Pierre BIGEY, Mme Monique CARLETTI, M. Jacques BOMPAS, M. Jean-François ISAIA, Mme Laurence TOUZE, Mme Corinne TILLARD, Mme Laurence CRETELLA, Mme Nathalie CHRISTIEN, Mme Brigitte VANBORRE, M. Thierry SAUSSEZ, M. Guy CAPPE

Pouvoirs : Mme Nadine EMERIC a donné pouvoir à Mme Annie TALLONE, M. Philippe GRANDVEAUD a donné pouvoir à Mme Nathalie CHRISTIEN, Mme Béatrice FLORENTY a donné pouvoir à M. Jacques BOMPAS, M. Patrick MARTINI a donné pouvoir à Mme Charlotte BOUVARD, Mme Josette-Marie BONNIER a donné pouvoir à M. Thierry SAUSSEZ

Absents : M. Pierre CHARRIER, M. Bruno CAPEZZONE, Mme Frédérique CERVANTES, M. Denis CAVATORE, M. Patrick CANTIE, M. Georges TAILLADE, M. Jean-Laurent FELIZIA

Secrétaire de Séance : Madame Nathalie CHRISTIEN

Date de la convocation : 28 mars 2017

N° délibération : 2017-089

RAPPORT ANNUEL 2015 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA DANSE ET DE LA MUSIQUE DE LA CORNICHE DES MAURES (SIDAMCM)

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activités de l'année 2015 du Syndicat Intercommunal de la Danse et de la Musique de la Corniche des Maures a été transmis à la commune le 25 février 2017 par la Présidente du Syndicat.

Ce rapport a été envoyé aux membres de l'assemblée délibérante et les délégués de la Commune auprès de ce Syndicat ont été entendus.

LE CONSEIL MUNICIPAL DU LAVANDOU,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités 2015 du Syndicat Intercommunal de la Danse et de la Musique de la Corniche des Maures

FAIT AU LAVANDOU, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

MAIRIE DU LAVANDOU (VAR)

VILLE DU LAVANDOU

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE TOULON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 AVRIL 2017

Nombre de membres élus : 29
En exercice : 29
Qui ont pris part à la délibération : 17 + 5 pouvoirs

L'an deux mille dix-sept et le quatre avril à dix-sept heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune du Lavandou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gil BERNARDI, Maire,

Présents : M. Gil BERNARDI, Mme Charlotte BOUVARD, M. Claude MAUPEU, Mme Annie TALLONE, Mme Raymonde STATIUS, M. Patrick LESAGE, M. Jean-Pierre BIGEY, Mme Monique CARLETTI, M. Jacques BOMPAS, M. Jean-François ISAIA, Mme Laurence TOUZE, Mme Corinne TILLARD, Mme Laurence CRETELLA, Mme Nathalie CHRISTIEN, Mme Brigitte VANBORRE, M. Thierry SAUSSEZ, M. Guy CAPPE

Pouvoirs : Mme Nadine EMERIC a donné pouvoir à Mme Annie TALLONE, M. Philippe GRANDVEAUD a donné pouvoir à Mme Nathalie CHRISTIEN, Mme Béatrice FLORENTY a donné pouvoir à M. Jacques BOMPAS, M. Patrick MARTINI a donné pouvoir à Mme Charlotte BOUVARD, Mme Josette-Marie BONNIER a donné pouvoir à M. Thierry SAUSSEZ

Absents : M. Pierre CHARRIER, M. Bruno CAPEZZONE, Mme Frédérique CERVANTES, M. Denis CAVATORE, M. Patrick CANTIE, M. Georges TAILLADE, M. Jean-Laurent FELIZIA

Secrétaire de Séance : Madame Nathalie CHRISTIEN

Date de la convocation : 28 mars 2017

N° délibération : 2017-091

ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2016 DE LA COMMUNE

Après s'être fait présenter le budget primitif 2016 de la Commune et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

LE CONSEIL MUNICIPAL DU LAVANDOU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE – 22 voix pour

DECIDE que le compte de gestion du budget de la Commune du Lavandou dressé pour l'exercice 2016 par le receveur municipal, trésorier du Lavandou, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

FAIT AU LAVANDOU, LES JOUR, MOIS ET AN CI-DESSUS,
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

MAIRIE LAVANDOU (VAR)

VILLE DU LAVANDOU

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE TOULON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 AVRIL 2017

Nombre de membres élus : 29
En exercice : 29
Qui ont pris part à la délibération : 16 + 5 pouvoirs

L'an deux mille dix-sept et le quatre avril à dix-sept heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune du Lavandou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gil BERNARDI, Maire,

Présents : Mme Charlotte BOUVARD, M. Claude MAUPEU, Mme Annie TALLONE, Mme Raymonde STATIUS, M. Patrick LESAGE, M. Jean-Pierre BIGEY, Mme Monique CARLETTI, M. Jacques BOMPAS, M. Jean-François ISAIA, Mme Laurence TOUZE, Mme Corinne TILLARD, Mme Laurence CRETELLA, Mme Nathalie CHRISTIEN, Mme Brigitte VANBORRE, M. Thierry SAUSSEZ, M. Guy CAPPE

Pouvoirs : Mme Nadine EMERIC a donné pouvoir à Mme Annie TALLONE, M. Philippe GRANDVEAUD a donné pouvoir à Mme Nathalie CHRISTIEN, Mme Béatrice FLORENTY a donné pouvoir à M. Jacques BOMPAS, M. Patrick MARTINI a donné pouvoir à Mme Charlotte BOUVARD, Mme Josette-Marie BONNIER a donné pouvoir à M. Thierry SAUSSEZ

Absents : M. Gil BERNARDI, M. Pierre CHARRIER, M. Bruno CAPEZZONE, Mme Frédérique CERVANTES, M. Denis CAVATORE, M. Patrick CANTIE, M. Georges TAILLADE, M. Jean-Laurent FELIZIA

Secrétaire de Séance : Madame Nathalie CHRISTIEN

Date de la convocation : 28 mars 2017

N° délibération : 2017-092

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire dépose sur le bureau de l'assemblée le projet de compte administratif de la Commune du Lavandou de l'exercice 2016, et procède à la présentation détaillée de ce document.

Il invite ensuite l'assemblée à désigner Monsieur Claude Maupeu, adjoint aux Finances, en qualité de président de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Monsieur Claude Maupeu est élu président de séance à l'unanimité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-12,

Considérant la transmission du compte de gestion 2016 de la Commune du Lavandou par le comptable public, receveur municipal,

Après s'être fait présenter en détail le compte administratif 2016 de la Commune du Lavandou par Monsieur le Maire,

Après avoir constaté que Monsieur le Maire a quitté la séance préalablement au déroulement du vote, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL DU LAVANDOU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE – 21 voix pour

ADOPTE le compte administratif 2016 de la Commune du Lavandou, dont la balance générale est arrêtée comme suit :

Section de fonctionnement :
- Dépenses : 19 185 790.48 €
- Recettes : 19 985 585.51 €

Compte tenu de l'excédent antérieur reporté de 894 189.55 €, le résultat de clôture est un excédent de 1 693 984.58 €.

Section d'investissement :
- Dépenses : 4 240 865.24 €
- Recettes : 5 712 206.56 €

Compte tenu du solde négatif antérieur reporté de 976 544.18 €, le résultat de clôture est un excédent de 494 797.14 €.

Le résultat global de l'exercice 2016 est un excédent de **2 188 781.72 €.**

FAIT AU LAVANDOU, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

MAIRIE DU LAVANDOU (VAR)

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de TOULON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception en Préfecture du Département du Var
- date de sa publication
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »

VILLE DU LAVANDOU

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE TOULON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 AVRIL 2017

Nombre de membres élus : 29
En exercice : 29
Qui ont pris part à la délibération : 17 + 5 pouvoirs

L'an deux mille dix-sept et le quatre avril à dix-sept heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune du Lavandou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gil BERNARDI, Maire,

Présents : M. Gil BERNARDI, Mme Charlotte BOUVARD, M. Claude MAUPEU, Mme Annie TALLONE, Mme Raymonde STATIUS, M. Patrick LESAGE, M. Jean-Pierre BIGEY, Mme Monique CARLETTI, M. Jacques BOMPAS, M. Jean-François ISAIA, Mme Laurence TOUZE, Mme Corinne TILLARD, Mme Laurence CRETELLA, Mme Nathalie CHRISTIEN, Mme Brigitte VANBORRE, M. Thierry SAUSSEZ, M. Guy CAPPE

Pouvoirs : Mme Nadine EMERIC a donné pouvoir à Mme Annie TALLONE, M. Philippe GRANDVEAUD a donné pouvoir à Mme Nathalie CHRISTIEN, Mme Béatrice FLORENTY a donné pouvoir à M. Jacques BOMPAS, M. Patrick MARTINI a donné pouvoir à Mme Charlotte BOUVARD, Mme Josette-Marie BONNIER a donné pouvoir à M. Thierry SAUSSEZ

Absents : M. Pierre CHARRIER, M. Bruno CAPEZZONE, Mme Frédérique CERVANTES, M. Denis CAVATORE, M. Patrick CANTIE, M. Georges TAILLADE, M. Jean-Laurent FELIZIA

Secrétaire de Séance : Madame Nathalie CHRISTIEN

Date de la convocation : 28 mars 2017

N° délibération : 2017-093

BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2016

Le compte administratif 2016 arrêté et approuvé au cours de la présente séance, a permis de déterminer un résultat de clôture de fonctionnement excédentaire, ainsi qu'un solde d'exécution de la section d'investissement excédentaire.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M 14, il y a lieu après le vote du compte administratif, d'affecter le résultat qui s'élève à la somme de : **1 693 984.58 €.**

Compte tenu des règles applicables en la matière, il est proposé la répartition suivante :

Fonction 01 – R.002

« Résultat de fonctionnement reporté » 493 984.58 euros

Fonction 01 – R.1068

« Excédents de fonctionnement capitalisés » 1 200 000,00 euros

---

1 693 984.58 euros

Le solde d'exécution positif d'investissement, d'un montant de 494 797.14 euros, fera l'objet d'un simple report en section d'investissement à la ligne budgétaire codifiée R.001 « Résultat d'Investissement Reporté » Fonction 01.

LE CONSEIL MUNICIPAL DU LAVANDOU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE – 22 voix pour

APPROUVE l'affectation du résultat de fonctionnement 2016 tel que défini ci-dessus.

FAIT AU LAVANDOU, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

MAIRIE DU LAVANDOU (VAR)

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de TOULON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception en Préfecture du Département du Var
- date de sa publication
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »

VILLE DU LAVANDOU

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE TOULON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 AVRIL 2017

Nombre de membres élus : 29
En exercice : 29
Qui ont pris part à la délibération : 17 + 5 pouvoirs

L'an deux mille dix-sept et le quatre avril à dix-sept heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune du Lavandou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gil BERNARDI, Maire,

Présents : M. Gil BERNARDI, Mme Charlotte BOUVARD, M. Claude MAUPEU, Mme Annie TALLONE, Mme Raymonde STATIUS, M. Patrick LESAGE, M. Jean-Pierre BIGEY, Mme Monique CARLETTI, M. Jacques BOMPAS, M. Jean-François ISAIA, Mme Laurence TOUZE, Mme Corinne TILLARD, Mme Laurence CRETELLA, Mme Nathalie CHRISTIEN, Mme Brigitte VANBORRE, M. Thierry SAUSSEZ, M. Guy CAPPE

Pouvoirs : Mme Nadine EMERIC a donné pouvoir à Mme Annie TALLONE, M. Philippe GRANDVEAUD a donné pouvoir à Mme Nathalie CHRISTIEN, Mme Béatrice FLORENTY a donné pouvoir à M. Jacques BOMPAS, M. Patrick MARTINI a donné pouvoir à Mme Charlotte BOUVARD, Mme Josette-Marie BONNIER a donné pouvoir à M. Thierry SAUSSEZ

Absents : M. Pierre CHARRIER, M. Bruno CAPEZZONE, Mme Frédérique CERVANTES, M. Denis CAVATORE, M. Patrick CANTIE, M. Georges TAILLADE, M. Jean-Laurent FELIZIA

Secrétaire de Séance : Madame Nathalie CHRISTIEN

Date de la convocation : 28 mars 2017

N° délibération : 2017-094

BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU - ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DE L'ANNEE 2016

Après s'être fait présenter le budget primitif 2016 du service annexe de l'eau potable et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

LE CONSEIL MUNICIPAL DU LAVANDOU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE – 22 voix pour

DECIDE que le compte de gestion du budget annexe de l'eau du Lavandou dressé pour l'exercice 2016 par le receveur municipal, trésorier du Lavandou, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

FAIT AU LAVANDOU, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

MAIRIE DU LAVANDOU (VAR)

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de TOULON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception en Préfecture du Département du Var
- date de sa publication
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »

VILLE DU LAVANDOU

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE TOULON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 AVRIL 2017

Nombre de membres élus : 29
En exercice : 29
Qui ont pris part à la délibération : 16 + 5 pouvoirs

L'an deux mille dix-sept et le quatre avril à dix-sept heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune du Lavandou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gil BERNARDI, Maire,

Présents : Mme Charlotte BOUVARD, M. Claude MAUPEU, Mme Annie TALLONE, Mme Raymonde STATIUS, M. Patrick LESAGE, M. Jean-Pierre BIGEY, Mme Monique CARLETTI, M. Jacques BOMPAS, M. Jean-François ISAIA, Mme Laurence TOUZE, Mme Corinne TILLARD, Mme Laurence CRETELLA, Mme Nathalie CHRISTIEN, Mme Brigitte VANBORRE, M. Thierry SAUSSEZ, M. Guy CAPPE

Pouvoirs : Mme Nadine EMERIC a donné pouvoir à Mme Annie TALLONE, M. Philippe GRANDVEAUD a donné pouvoir à Mme Nathalie CHRISTIEN, Mme Béatrice FLORENTY a donné pouvoir à M. Jacques BOMPAS, M. Patrick MARTINI a donné pouvoir à Mme Charlotte BOUVARD, Mme Josette-Marie BONNIER a donné pouvoir à M. Thierry SAUSSEZ

Absents : M. Gil BERNARDI, M. Pierre CHARRIER, M. Bruno CAPEZZONE, Mme Frédérique CERVANTES, M. Denis CAVATORE, M. Patrick CANTIE, M. Georges TAILLADE, M. Jean-Laurent FELIZIA

Secrétaire de Séance : Madame Nathalie CHRISTIEN

Date de la convocation : 28 mars 2017

N° délibération : 2017-095

BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ANNEE 2016

Monsieur le Maire dépose sur le bureau de l'assemblée le projet de compte administratif du budget annexe du service de l'eau de l'exercice 2016, et procède à la présentation détaillée de ce document.

Il invite ensuite l'assemblée à désigner Monsieur Claude Maupeu, adjoint aux Finances, en qualité de président de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Monsieur Claude Maupeu est élu président de séance à l'unanimité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-12,
Considérant la transmission du compte de gestion 2015 du budget annexe du service de l'eau par le comptable public, receveur municipal,

Après s'être fait présenter en détail le compte administratif 2015 du budget annexe du service de l'eau par Monsieur le Maire,
Après avoir constaté que Monsieur le Maire a quitté la séance préalablement au déroulement du vote, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL DU LAVANDOU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE – 21 voix pour

ADOPTE le compte administratif 2016 du budget annexe du service de l'eau, dont la balance générale est arrêtée comme suit :

Section d'exploitation :
- Dépenses : 188 443.00 €
- Recettes : 303 263.82 €

Le résultat de clôture est un excédent de 114 820.82 €.

Section d'investissement :
- Dépenses : 312 287.22 €
- Recettes : 482 186.57 €

Compte tenu du résultat déficitaire reporté de l'exercice précédent de 37 177.15 €, le résultat de clôture est un excédent de 132 722.20 €.

Le résultat global de l'exercice 2016 est un excédent de **247 543.02 €.**

FAIT AU LAVANDOU, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

MAIRIE DU LAVANDOU (VAR)

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de TOULON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception en Préfecture du Département du Var
- date de sa publication
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »

VILLE DU LAVANDOU

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE TOULON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 AVRIL 2017

Nombre de membres élus : 29
En exercice : 29
Qui ont pris part à la délibération : 18 + 5 pouvoirs

L'an deux mille dix-sept et le quatre avril à dix-sept heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune du Lavandou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gil BERNARDI, Maire,

Présents : M. Gil BERNARDI, Mme Charlotte BOUVARD, M. Claude MAUPEU, Mme Annie TALLONE, Mme Raymonde STATIUS, M. Patrick LESAGE, M. Jean-Pierre BIGEY, Mme Monique CARLETTI, M. Jacques BOMPAS, M. Jean-François ISAIA, Mme Laurence TOUZE, Mme Corinne TILLARD, Mme Laurence CRETELLA, Mme Nathalie CHRISTIEN, Mme Brigitte VANBORRE, M. Jean-Laurent FELIZIA, M. Thierry SAUSSEZ, M. Guy CAPPE

Pouvoirs : Mme Nadine EMERIC a donné pouvoir à Mme Annie TALLONE, M. Philippe GRANDVEAUD a donné pouvoir à Mme Nathalie CHRISTIEN, Mme Béatrice FLORENTY a donné pouvoir à M. Jacques BOMPAS, M. Patrick MARTINI a donné pouvoir à Mme Charlotte BOUVARD, Mme Josette-Marie BONNIER a donné pouvoir à M. Thierry SAUSSEZ

Absents : M. Pierre CHARRIER, M. Bruno CAPEZZONE, Mme Frédérique CERVANTES, M. Denis CAVATORE, M. Patrick CANTIE, M. Georges TAILLADE

Secrétaire de Séance : Madame Nathalie CHRISTIEN

Date de la convocation : 28 mars 2017

N° délibération : 2017-096

BUDGET ANNEXE DE L'EAU - AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE L'ANNEE 2016

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L.2311-5,
Vu le Compte de gestion présenté par Madame la Trésorière,
Vu la délibération n° 2017-068 du 1er mars 2017 relative à la reprise anticipée du résultat 2016 lors du vote du budget primitif 2017,
Vu la délibération du Conseil municipal approuvant le compte administratif de l'exercice 2016,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que la décision d'affectation porte sur le résultat cumulé de la section d'exploitation, constaté à la clôture de l'exercice 2016, soit 114 820.82 €,

Il est proposé au Conseil de procéder à l'affectation définitive de 87.09% du résultat d'exploitation de 100 000.00 € en section d'investissement au compte 1068 pour l'exercice 2016, le montant restant de 14 820.82 € étant reporté au compte R.002 au budget primitif 2017.

Le solde d'exécution d'investissement, d'un montant de 132 722.20 euros, fera l'objet d'un simple report en section d'investissement à la ligne budgétaire codifiée R.001 « Solde d'exécution positif reporté » du budget primitif 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL DU LAVANDOU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE – 23 voix pour

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation 2016 tel que défini ci-dessus.

FAIT AU LAVANDOU, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

MAIRIE DU LAVANDOU (VAR)

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de TOULON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception en Préfecture du Département du Var
- date de sa publication
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »

VILLE DU LAVANDOU

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE TOULON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 AVRIL 2017

Nombre de membres élus : 29
En exercice : 29
Qui ont pris part à la délibération : 18 + 5 pouvoirs

L'an deux mille dix-sept et le quatre avril à dix-sept heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune du Lavandou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gil BERNARDI, Maire,

Présents : M. Gil BERNARDI, Mme Charlotte BOUVARD, M. Claude MAUPEU, Mme Annie TALLONE, Mme Raymonde STATIUS, M. Patrick LESAGE, M. Jean-Pierre BIGEY, Mme Monique CARLETTI, M. Jacques BOMPAS, M. Jean-François ISAIA, Mme Laurence TOUZE, Mme Corinne TILLARD, Mme Laurence CRETELLA, Mme Nathalie CHRISTIEN, Mme Brigitte VANBORRE, M. Jean-Laurent FELIZIA, M. Thierry SAUSSEZ, M. Guy CAPPE

Pouvoirs : Mme Nadine EMERIC a donné pouvoir à Mme Annie TALLONE, M. Philippe GRANDVEAUD a donné pouvoir à Mme Nathalie CHRISTIEN, Mme Béatrice FLORENTY a donné pouvoir à M. Jacques BOMPAS, M. Patrick MARTINI a donné pouvoir à Mme Charlotte BOUVARD, Mme Josette-Marie BONNIER a donné pouvoir à M. Thierry SAUSSEZ

Absents : M. Pierre CHARRIER, M. Bruno CAPEZZONE, Mme Frédérique CERVANTES, M. Denis CAVATORE, M. Patrick CANTIE, M. Georges TAILLADE

Secrétaire de Séance : Madame Nathalie CHRISTIEN

Date de la convocation : 28 mars 2017

N° délibération : 2017-097

BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT - ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DE L'ANNEE 2016

Après s'être fait présenter le budget primitif 2016 du service annexe de l'assainissement et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

LE CONSEIL MUNICIPAL DU LAVANDOU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE – 23 voix pour

DECIDE que le compte de gestion du budget annexe de l'assainissement dressé pour l'exercice 2016 par le receveur municipal, trésorier du Lavandou, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

FAIT AU LAVANDOU, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

MAIRIE DU LAVANDOU (VAR)

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de TOULON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception en Préfecture du Département du Var
- date de sa publication
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »

VILLE DU LAVANDOU

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE TOULON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 AVRIL 2017

Nombre de membres élus : 29
En exercice : 29
Qui ont pris part à la délibération : 17 + 5 pouvoirs

L'an deux mille dix-sept et le quatre avril à dix-sept heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune du Lavandou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gil BERNARDI, Maire,

Présents : Mme Charlotte BOUVARD, M. Claude MAUPEU, Mme Annie TALLONE, Mme Raymonde STATIUS, M. Patrick LESAGE, M. Jean-Pierre BIGEY, Mme Monique CARLETTI, M. Jacques BOMPAS, M. Jean-François ISAIA, Mme Laurence TOUZE, Mme Corinne TILLARD, Mme Laurence CRETELLA, Mme Nathalie CHRISTIEN, Mme Brigitte VANBORRE, M. Jean-Laurent FELIZIA, M. Thierry SAUSSEZ, M. Guy CAPPE

Pouvoirs : Mme Nadine EMERIC a donné pouvoir à Mme Annie TALLONE, M. Philippe GRANDVEAUD a donné pouvoir à Mme Nathalie CHRISTIEN, Mme Béatrice FLORENTY a donné pouvoir à M. Jacques BOMPAS, M. Patrick MARTINI a donné pouvoir à Mme Charlotte BOUVARD, Mme Josette-Marie BONNIER a donné pouvoir à M. Thierry SAUSSEZ

Absents : M. Gil BERNARDI, M. Pierre CHARRIER, M. Bruno CAPEZZONE, Mme Frédérique CERVANTES, M. Denis CAVATORE, M. Patrick CANTIE, M. Georges TAILLADE

Secrétaire de Séance : Madame Nathalie CHRISTIEN

Date de la convocation : 28 mars 2017

N° délibération : 2017-098

BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ANNEE 2016

Monsieur le Maire dépose sur le bureau de l'assemblée le projet de compte administratif du budget annexe du service de l'assainissement de l'exercice 2016, et procède à la présentation détaillée de ce document.

Il invite ensuite l'assemblée à désigner Monsieur Claude Maupeu, adjoint aux Finances, en qualité de président de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Monsieur Claude Maupeu est élu président de séance à l'unanimité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-12,
Considérant la transmission du compte de gestion 2015 du budget annexe du service de l'assainissement par le comptable public, receveur municipal,

Après s'être fait présenter en détail le compte administratif 2015 du budget annexe du service de l'assainissement par Monsieur le Maire,
Après avoir constaté que Monsieur le Maire a quitté la séance préalablement au déroulement du vote, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL DU LAVANDOU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE – 22 voix pour

ADOPTE le compte administratif 2016 du budget annexe du service de l'assainissement, dont la balance générale est arrêtée comme suit :

Section d'exploitation :
- Dépenses : 129 133.57 €
- Recettes : 238 234.13 €

Le résultat de clôture est un excédent de 109 100.56 €.

Section d'investissement :
- Dépenses : 269 489.12 €
- Recettes : 636 190.92 €

Compte tenu du solde négatif reporté de l'exercice précédent de 63 576.38 €, le résultat de clôture est un excédent de 303 125.42 €.

Le résultat global de l'exercice 2015 est un excédent de **412 225.98 €.**

FAIT AU LAVANDOU, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

MAIRIE DU LAVANDOU (VAR)

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de TOULON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception en Préfecture du Département du Var
- date de sa publication
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »

VILLE DU LAVANDOU

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE TOULON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 AVRIL 2017

Nombre de membres élus : 29
En exercice : 29
Qui ont pris part à la délibération : 18 + 5 pouvoirs

L'an deux mille dix-sept et le quatre avril à dix-sept heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune du Lavandou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gil BERNARDI, Maire,

Présents : M. Gil BERNARDI, Mme Charlotte BOUVARD, M. Claude MAUPEU, Mme Annie TALLONE, Mme Raymonde STATIUS, M. Patrick LESAGE, M. Jean-Pierre BIGEY, Mme Monique CARLETTI, M. Jacques BOMPAS, M. Jean-François ISAIA, Mme Laurence TOUZE, Mme Corinne TILLARD, Mme Laurence CRETELLA, Mme Nathalie CHRISTIEN, Mme Brigitte VANBORRE, M. Jean-Laurent FELIZIA, M. Thierry SAUSSEZ, M. Guy CAPPE

Pouvoirs : Mme Nadine EMERIC a donné pouvoir à Mme Annie TALLONE, M. Philippe GRANDVEAUD a donné pouvoir à Mme Nathalie CHRISTIEN, Mme Béatrice FLORENTY a donné pouvoir à M. Jacques BOMPAS, M. Patrick MARTINI a donné pouvoir à Mme Charlotte BOUVARD, Mme Josette-Marie BONNIER a donné pouvoir à M. Thierry SAUSSEZ

Absents : M. Pierre CHARRIER, M. Bruno CAPEZZONE, Mme Frédérique CERVANTES, M. Denis CAVATORE, M. Patrick CANTIE, M. Georges TAILLADE

Secrétaire de Séance : Madame Nathalie CHRISTIEN

Date de la convocation : 28 mars 2017

N° délibération : 2017-099

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT - AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE L'ANNEE 2016

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L.2311-5,
Vu le Compte de gestion présenté par Madame la Trésorière,
Vu la délibération n° 2017-070 du 1er mars 2017 relative à la reprise anticipée du résultat 2016 lors du vote du budget primitif 2017,
Vu la délibération du Conseil municipal approuvant le compte administratif de l'exercice 2016,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que la décision d'affectation porte sur le résultat cumulé de la section d'exploitation, constaté à la clôture de l'exercice 2016, soit 109 100.56 €,

Il est proposé au Conseil de procéder à l'affectation définitive de 91.65 % du résultat d'exploitation soit 100 000.00 € en section d'investissement au compte 1068 pour l'exercice 2016, le montant restant de 9 100.56 € étant reporté au compte R.002 au budget primiitf 2017.

Le solde d'exécution d'investissement, d'un montant de 303 125.42 euros, fera l'objet d'un simple report en section d'investissement à la ligne budgétaire codifiée R.001 « Solde d'exécution positif reporté » du budget primitif 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL DU LAVANDOU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE – 23 voix pour

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation 2016 tel que défini ci-dessus.

FAIT AU LAVANDOU, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

MAIRIE DU LAVANDOU (VAR)

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de TOULON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception en Préfecture du Département du Var
- date de sa publication
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »

VILLE DU LAVANDOU

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE TOULON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 AVRIL 2017

Nombre de membres élus : 29
En exercice : 29
Qui ont pris part à la délibération : 18 + 5 pouvoirs

L'an deux mille dix-sept et le quatre avril à dix-sept heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune du Lavandou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gil BERNARDI, Maire,

Présents : M. Gil BERNARDI, Mme Charlotte BOUVARD, M. Claude MAUPEU, Mme Annie TALLONE, Mme Raymonde STATIUS, M. Patrick LESAGE, M. Jean-Pierre BIGEY, Mme Monique CARLETTI, M. Jacques BOMPAS, M. Jean-François ISAIA, Mme Laurence TOUZE, Mme Corinne TILLARD, Mme Laurence CRETELLA, Mme Nathalie CHRISTIEN, Mme Brigitte VANBORRE, M. Jean-Laurent FELIZIA, M. Thierry SAUSSEZ, M. Guy CAPPE

Pouvoirs : Mme Nadine EMERIC a donné pouvoir à Mme Annie TALLONE, M. Philippe GRANDVEAUD a donné pouvoir à Mme Nathalie CHRISTIEN, Mme Béatrice FLORENTY a donné pouvoir à M. Jacques BOMPAS, M. Patrick MARTINI a donné pouvoir à Mme Charlotte BOUVARD, Mme Josette-Marie BONNIER a donné pouvoir à M. Thierry SAUSSEZ

Absents : M. Pierre CHARRIER, M. Bruno CAPEZZONE, Mme Frédérique CERVANTES, M. Denis CAVATORE, M. Patrick CANTIE, M. Georges TAILLADE

Secrétaire de Séance : Madame Nathalie CHRISTIEN

Date de la convocation : 28 mars 2017

N° délibération : 2017-100

REGIE DU PORT - ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DE L'ANNEE 2016

Après s'être fait présenter le budget primitif 2016 de la régie du port et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

LE CONSEIL MUNICIPAL DU LAVANDOU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE – 23 voix pour

DECIDE que le compte de gestion de la régie du port dressé pour l'exercice 2016 par le receveur municipal, trésorier du Lavandou, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

FAIT AU LAVANDOU, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

MAIRIE DU LAVANDOU (VAR)

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de TOULON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception en Préfecture du Département du Var
- date de sa publication
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »

VILLE DU LAVANDOU

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE TOULON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 AVRIL 2017

Nombre de membres élus : 29
En exercice : 29
Qui ont pris part à la délibération : 17 + 5 pouvoirs

L'an deux mille dix-sept et le quatre avril à dix-sept heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune du Lavandou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gil BERNARDI, Maire,

Présents : Mme Charlotte BOUVARD, M. Claude MAUPEU, Mme Annie TALLONE, Mme Raymonde STATIUS, M. Patrick LESAGE, M. Jean-Pierre BIGEY, Mme Monique CARLETTI, M. Jacques BOMPAS, M. Jean-François ISAIA, Mme Laurence TOUZE, Mme Corinne TILLARD, Mme Laurence CRETELLA, Mme Nathalie CHRISTIEN, Mme Brigitte VANBORRE, M. Jean-Laurent FELIZIA, M. Thierry SAUSSEZ, M. Guy CAPPE

Pouvoirs : Mme Nadine EMERIC a donné pouvoir à Mme Annie TALLONE, M. Philippe GRANDVEAUD a donné pouvoir à Mme Nathalie CHRISTIEN, Mme Béatrice FLORENTY a donné pouvoir à M. Jacques BOMPAS, M. Patrick MARTINI a donné pouvoir à Mme Charlotte BOUVARD, Mme Josette-Marie BONNIER a donné pouvoir à M. Thierry SAUSSEZ

Absents : M. Gil BERNARDI, M. Pierre CHARRIER, M. Bruno CAPEZZONE, Mme Frédérique CERVANTES, M. Denis CAVATORE, M. Patrick CANTIE, M. Georges TAILLADE

Secrétaire de Séance : Madame Nathalie CHRISTIEN

Date de la convocation : 28 mars 2017

N° délibération : 2017-101

REGIE DU PORT - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ANNEE 2016

Monsieur Le Maire dépose sur le bureau de l'assemblée le projet du compte administratif de la régie du port de l'exercice 2016, et procède à la présentation détaillée de ce document.

Il invite ensuite l'assemblée à désigner Monsieur Claude Maupeu, adjoint aux Finances, en qualité de président de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Claude Maupeu est élu président de séance à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL DU LAVANDOU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE – 22 voix pour

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-12,

Considérant la transmission du compte de gestion 2016 de la régie du port par le comptable public, receveur municipal,

Après s'être fait présenter en détail le compte administratif 2016 par Monsieur Le Maire,

Après avoir constaté que Monsieur Le Maire a quitté la séance préalablement au déroulement du vote, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ADOPTE le compte administratif 2016 de la régie du port.

Section d'exploitation : le résultat de clôture est un excédent de 203 614,62 €.

Section d'investissement : le résultat de clôture est un excédent de 905 227,90 €.

Le résultat global de l'exercice 2016 est un excédent de **1 108 845,52 €.**

FAIT AU LAVANDOU, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

MAIRIE DU LAVANDOU (VAR)

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de TOULON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception en Préfecture du Département du Var
- date de sa publication
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »

VILLE DU LAVANDOU

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE TOULON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 AVRIL 2017

Nombre de membres élus : 29
En exercice : 29
Qui ont pris part à la délibération : 18 + 5 pouvoirs

L'an deux mille dix-sept et le quatre avril à dix-sept heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune du Lavandou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gil BERNARDI, Maire,

Présents : M. Gil BERNARDI, Mme Charlotte BOUVARD, M. Claude MAUPEU, Mme Annie TALLONE, Mme Raymonde STATIUS, M. Patrick LESAGE, M. Jean-Pierre BIGEY, Mme Monique CARLETTI, M. Jacques BOMPAS, M. Jean-François ISAIA, Mme Laurence TOUZE, Mme Corinne TILLARD, Mme Laurence CRETELLA, Mme Nathalie CHRISTIEN, Mme Brigitte VANBORRE, M. Jean-Laurent FELIZIA, M. Thierry SAUSSEZ, M. Guy CAPPE

Pouvoirs : Mme Nadine EMERIC a donné pouvoir à Mme Annie TALLONE, M. Philippe GRANDVEAUD a donné pouvoir à Mme Nathalie CHRISTIEN, Mme Béatrice FLORENTY a donné pouvoir à M. Jacques BOMPAS, M. Patrick MARTINI a donné pouvoir à Mme Charlotte BOUVARD, Mme Josette-Marie BONNIER a donné pouvoir à M. Thierry SAUSSEZ

Absents : M. Pierre CHARRIER, M. Bruno CAPEZZONE, Mme Frédérique CERVANTES, M. Denis CAVATORE, M. Patrick CANTIE, M. Georges TAILLADE

Secrétaire de Séance : Madame Nathalie CHRISTIEN

Date de la convocation : 28 mars 2017

N° délibération : 2017-102

BUDGET DE LA REGIE DU PORT - AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE L'ANNEE 2016

Le compte de gestion et le compte administratif de la régie du port de l'exercice 2016 arrêtés et approuvés au cours de la présente séance, ont permis de déterminer un résultat de clôture d'exploitation excédentaire, ainsi qu'un solde d'exécution de la section d'investissement excédentaire.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M4, il y a lieu après le vote du compte de gestion et du compte administratif, d'affecter le résultat qui s'élève à la somme de 203.614,62 euros.

Compte tenu des règles applicables en la matière, il est proposé la répartition suivante :
R.002 « Solde d'exécution reporté » : 203.614,62 euros

Le solde d'investissement, d'un montant de 905.227,90 euros, fera l'objet d'un simple report en section d'investissement à la ligne budgétaire codifié :
R.001 « Résultat d'investissement reporté » : 905.227,90 euros

LE CONSEIL MUNICIPAL DU LAVANDOU
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE – 23 voix pour

APPROUVE l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016 tel que défini ci-dessus.

FAIT AU LAVANDOU, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

MAIRIE DU LAVANDOU (VAR)

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de TOULON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception en Préfecture du Département du Var
- date de sa publication
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »

VILLE DU LAVANDOU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE TOULON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 AVRIL 2017

Nombre de membres élus : 29
En exercice : 29
Qui ont pris part à la délibération : 18 + 5 pouvoirs

L'an deux mille dix-sept et le quatre avril à dix-sept heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune du Lavandou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gil BERNARDI, Maire,

Présents : M. Gil BERNARDI, Mme Charlotte BOUVARD, M. Claude MAUPEU, Mme Annie TALLONE, Mme Raymonde STATIUS, M. Patrick LESAGE, M. Jean-Pierre BIGEY, Mme Monique CARLETTI, M. Jacques BOMPAS, M. Jean-François ISAIA, Mme Laurence TOUZE, Mme Corinne TILLARD, Mme Laurence CRETELLA, Mme Nathalie CHRISTIEN, Mme Brigitte VANBORRE, M. Jean-Laurent FELIZIA, M. Thierry SAUSSEZ, M. Guy CAPPE

Pouvoirs : Mme Nadine EMERIC a donné pouvoir à Mme Annie TALLONE, M. Philippe GRANDVEAUD a donné pouvoir à Mme Nathalie CHRISTIEN, Mme Béatrice FLORENTY a donné pouvoir à M. Jacques BOMPAS, M. Patrick MARTINI a donné pouvoir à Mme Charlotte BOUVARD, Mme Josette-Marie BONNIER a donné pouvoir à M. Thierry SAUSSEZ

Absents : M. Pierre CHARRIER, M. Bruno CAPEZZONE, Mme Frédérique CERVANTES, M. Denis CAVATORE, M. Patrick CANTIE, M. Georges TAILLADE

Secrétaire de Séance : Madame Nathalie CHRISTIEN

Date de la convocation : 28 mars 2017

N° délibération : 2017-103

FIXATION DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR L'ANNEE 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2331-3 relatif aux recettes de fonctionnement,

Vu l'état de notification des taux d'impositions des taxes directes locales pour l'année 2017, transmis à la Commune le 24 mars 2017,

Vu l'article 1640c du Code Général des Impôts,

LE CONSEIL MUNICIPAL DU LAVANDOU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE – 23 voix pour

DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes locales en 2017.

FIXE à 8 784 135,00 euros le produit attendu en 2017 de la fiscalité directe locale,

FIXE les taux d'imposition des trois taxes directes locales pour 2017, selon le détail ci-dessous :

- Taxe d'habitation : 12.38 %
- Taxe foncière (bâti) : 17,19 %
- Taxe foncière (non bâti) : 31,01 %

PRECISE que la Commune du Lavandou sera prélevée en 2017 de la somme de 2 152 818,00 euros au titre du fonds national de garantie de ressources.

FAIT AU LAVANDOU, LES JOUR, MOIS ET AN VUE DESSUS,
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

MAIRIE DU LAVANDOU (VAR)

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de TOULON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception en Préfecture du Département du Var
- date de sa publication
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »

VILLE DU LAVANDOU

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE TOULON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 AVRIL 2017

Nombre de membres élus : 29
En exercice : 29
Qui ont pris part à la délibération : 18 + 5 pouvoirs

L'an deux mille dix-sept et le quatre avril à dix-sept heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune du Lavandou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gil BERNARDI, Maire,

Présents : M. Gil BERNARDI, Mme Charlotte BOUVARD, M. Claude MAUPEU, Mme Annie TALLONE, Mme Raymonde STATIUS, M. Patrick LESAGE, M. Jean-Pierre BIGEY, Mme Monique CARLETTI, M. Jacques BOMPAS, M. Jean-François ISAIA, Mme Laurence TOUZE, Mme Corinne TILLARD, Mme Laurence CRETELLA, Mme Nathalie CHRISTIEN, Mme Brigitte VANBORRE, M. Jean-Laurent FELIZIA, M. Thierry SAUSSEZ, M. Guy CAPPE

Pouvoirs : Mme Nadine EMERIC a donné pouvoir à Mme Annie TALLONE, M. Philippe GRANDVEAUD a donné pouvoir à Mme Nathalie CHRISTIEN, Mme Béatrice FLORENTY a donné pouvoir à M. Jacques BOMPAS, M. Patrick MARTINI a donné pouvoir à Mme Charlotte BOUVARD, Mme Josette-Marie BONNIER a donné pouvoir à M. Thierry SAUSSEZ

Absents : M. Pierre CHARRIER, M. Bruno CAPEZZONE, Mme Frédérique CERVANTES, M. Denis CAVATORE, M. Patrick CANTIE, M. Georges TAILLADE

Secrétaire de Séance : Madame Nathalie CHRISTIEN

Date de la convocation : 28 mars 2017

N° délibération : 2017-104

REGIE DU PORT - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1

Vu les crédits ouverts au budget primitif de la régie du port au titre de l'exercice 2017,

Vu les avis favorables émis par le conseil d'exploitation de la Régie du Port le 23 mars 2017,

Considérant la nécessité d'inscrire des crédits de recettes et de dépenses complémentaires sur certains articles des sections d'exploitation et d'investissement du budget 2017,

LE CONSEIL MUNICIPAL DU LAVANDOU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE – 23 voix pour

Adopte la décision budgétaire modificative n° 1 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

ARTICLE	INTITULE	DEPENSE	RECETTE
2031	Frais d'études	80.000,00	
2145	Constructions IGAA sur sol d'autrui	-80.000,00	
	TOTAL	**0,00**	**0,00**

FAIT AU LAVANDOU, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

MAIRIE DU LAVANDOU (VAR)

VILLE DU LAVANDOU

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE TOULON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 AVRIL 2017

Nombre de membres élus : 29
En exercice : 29
Qui ont pris part à la délibération : 18 + 5 pouvoirs

L'an deux mille dix-sept et le quatre avril à dix-sept heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune du Lavandou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gil BERNARDI, Maire,

Présents : M. Gil BERNARDI, Mme Charlotte BOUVARD, M. Claude MAUPEU, Mme Annie TALLONE, Mme Raymonde STATIUS, M. Patrick LESAGE, M. Jean-Pierre BIGEY, Mme Monique CARLETTI, M. Jacques BOMPAS, M. Jean-François ISAIA, Mme Laurence TOUZE, Mme Corinne TILLARD, Mme Laurence CRETELLA, Mme Nathalie CHRISTIEN, Mme Brigitte VANBORRE, M. Jean-Laurent FELIZIA, M. Thierry SAUSSEZ, M. Guy CAPPE

Pouvoirs : Mme Nadine EMERIC a donné pouvoir à Mme Annie TALLONE, M. Philippe GRANDVEAUD a donné pouvoir à Mme Nathalie CHRISTIEN, Mme Béatrice FLORENTY a donné pouvoir à M. Jacques BOMPAS, M. Patrick MARTINI a donné pouvoir à Mme Charlotte BOUVARD, Mme Josette-Marie BONNIER a donné pouvoir à M. Thierry SAUSSEZ

Absents : M. Pierre CHARRIER, M. Bruno CAPEZZONE, Mme Frédérique CERVANTES, M. Denis CAVATORE, M. Patrick CANTIE, M. Georges TAILLADE

Secrétaire de Séance : Madame Nathalie CHRISTIEN

Date de la convocation : 28 mars 2017

N° délibération : 2017-105

REGIE DU PORT - MODALITES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

Vu la délibération du 14 novembre 2001 relative aux modalités d'amortissement des immobilisations réalisées par le budget de la régie du port du Lavandou,

Vu la demande du Trésorier du Centre des Finances Publiques du Lavandou en date du 28 février 2017,

Considérant la nécessité d'amortir les biens inscrits au compte 2121 (agencements et aménagements de terrains nus),

LE CONSEIL MUNICIPAL DU LAVANDOU
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE – 23 voix pour

DECIDE de fixer la durée d'amortissement des biens inscrits au compte 2121 à 15 ans.

PRECISE que cette durée est identique à celle fixée pour le budget de la Ville.

FAIT AU LAVANDOU, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

MAIRIE DU LAVANDOU (VAR)

VILLE DU LAVANDOU

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE TOULON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 AVRIL 2017

Nombre de membres élus : 29
En exercice : 29
Qui ont pris part à la délibération : 18 + 5 pouvoirs

L'an deux mille dix-sept et le quatre avril à dix-sept heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune du Lavandou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gil BERNARDI, Maire,

Présents : M. Gil BERNARDI, Mme Charlotte BOUVARD, M. Claude MAUPEU, Mme Annie TALLONE, Mme Raymonde STATIUS, M. Patrick LESAGE, M. Jean-Pierre BIGEY, Mme Monique CARLETTI, M. Jacques BOMPAS, M. Jean-François ISAIA, Mme Laurence TOUZE, Mme Corinne TILLARD, Mme Laurence CRETELLA, Mme Nathalie CHRISTIEN, Mme Brigitte VANBORRE, M. Jean-Laurent FELIZIA, M. Thierry SAUSSEZ, M. Guy CAPPE

Pouvoirs : Mme Nadine EMERIC a donné pouvoir à Mme Annie TALLONE, M. Philippe GRANDVEAUD a donné pouvoir à Mme Nathalie CHRISTIEN, Mme Béatrice FLORENTY a donné pouvoir à M. Jacques BOMPAS, M. Patrick MARTINI a donné pouvoir à Mme Charlotte BOUVARD, Mme Josette-Marie BONNIER a donné pouvoir à M. Thierry SAUSSEZ

Absents : M. Pierre CHARRIER, M. Bruno CAPEZZONE, Mme Frédérique CERVANTES, M. Denis CAVATORE, M. Patrick CANTIE, M. Georges TAILLADE

Secrétaire de Séance : Madame Nathalie CHRISTIEN

Date de la convocation : 28 mars 2017

N° délibération : 2017-106

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL PACA ET DU DEPARTEMENT DU VAR POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DE LA ZONE COMMERCIALE DU PORT

Vu le Règlement Financier du Conseil Régional PACA,

Vu les avis du Conseil Portuaire et du Conseil d'Exploitation en date du 23 mars 2017,

Des travaux de rénovation de la zone commerciale du port vont être réalisés à compter du 2e trimestre 2017. L'objet de ces derniers est la rénovation des façades de l'ensemble des bâtiments, le remplacement des dallages sur une surface d'environ 4 200 m^2 ainsi que l'embellissement paysager.

La réception des travaux est prévue pour le 3e trimestre 2018.

Cette rénovation permettra de rendre le site plus attractif et ainsi de contribuer à sa redynamisation économique.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Rénovation des façades :

Régie du Port	70 000,00 €	70%
Conseil Départemental	10 000,00 €	10%
Conseil Régional PACA	20 000,00 €	20%
TOTAL HT	**100 000,00 €**	

Remplacement des dallages :

Régie du Port	700 000,00 €	70%
Conseil Départemental	100 000,00 €	10%
Conseil Régional PACA	200 000,00 €	20%
TOTAL HT	**1 000 000,00 €**	

Total :

Régie du Port	770 000,00 €	70%
Conseil Départemental	110 000,00 €	10%
Conseil Régional PACA	220 000,00 €	20%
TOTAL HT	**1 100 000,00 €**	

La subvention serait imputée sur le compte 1312 de la Régie du Port.

LE CONSEIL MUNICIPAL DU LAVANDOU
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE – 23 voix pour

APPROUVE le calendrier des travaux,

APPROUVE le plan de financement,

SOLLICITE une aide du Conseil Régional PACA d'un montant de 220 000 € HT,

SOLLICITE une aide du Conseil Départemental du Var d'un montant de 110 000 € HT,

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toute démarche et à signer tout document à intervenir.

FAIT AU LAVANDOU, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

MAIRIE DU LAVANDOU (VAR)

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de TOULON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception en Préfecture du Département du Var
- date de sa publication
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »

VILLE DU LAVANDOU

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE TOULON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 AVRIL 2017

Nombre de membres élus : 29
En exercice : 29
Qui ont pris part à la délibération : 18 + 5 pouvoirs

L'an deux mille dix-sept et le quatre avril à dix-sept heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune du Lavandou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gil BERNARDI, Maire,

Présents : M. Gil BERNARDI, Mme Charlotte BOUVARD, M. Claude MAUPEU, Mme Annie TALLONE, Mme Raymonde STATIUS, M. Patrick LESAGE, M. Jean-Pierre BIGEY, Mme Monique CARLETTI, M. Jacques BOMPAS, M. Jean-François ISAIA, Mme Laurence TOUZE, Mme Corinne TILLARD, Mme Laurence CRETELLA, Mme Nathalie CHRISTIEN, Mme Brigitte VANBORRE, M. Jean-Laurent FELIZIA, M. Thierry SAUSSEZ, M. Guy CAPPE

Pouvoirs : Mme Nadine EMERIC a donné pouvoir à Mme Annie TALLONE, M. Philippe GRANDVEAUD a donné pouvoir à Mme Nathalie CHRISTIEN, Mme Béatrice FLORENTY a donné pouvoir à M. Jacques BOMPAS, M. Patrick MARTINI a donné pouvoir à Mme Charlotte BOUVARD, Mme Josette-Marie BONNIER a donné pouvoir à M. Thierry SAUSSEZ

Absents : M. Pierre CHARRIER, M. Bruno CAPEZZONE, Mme Frédérique CERVANTES, M. Denis CAVATORE, M. Patrick CANTIE, M. Georges TAILLADE

Secrétaire de Séance : Madame Nathalie CHRISTIEN

Date de la convocation : 28 mars 2017

N° délibération : 2017-107

ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES ETEINTES

Le Centre des Finances Publiques du Lavandou a, par courriers des 6 et 13 mars 2017, sollicité l'admission en non-valeur de créances éteintes suivantes :

-60.66 € : SARL Jaqueline AUTRET – occupation du Domaine public 2009 (modification du plan de redressement avec autorisation de régler 25% du solde de la créance pour solde de tout compte)

-1 157.48 € : Dimitri DEJACE - occupation du Domaine public 2011 et 2014 (liquidation judiciaire terminée par une clôture pour insuffisance d'actifs)

LE CONSEIL MUNICIPAL DU LAVANDOU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE – 23 voix pour

DECIDE d'admettre en créance éteinte les sommes de 60.66 € et 1 157.48 €, en raison des jugements de clôture pour insuffisance d'actif prononcés à l'encontre des débiteurs.

PRECISE que cette dépense sera imputée au budget primitif 2017 à l'article 6542 "créances éteintes"

FAIT AU LAVANDOU, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

MAIRIE DU LAVANDOU (VAR)

VILLE DU LAVANDOU

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE TOULON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 AVRIL 2017

Nombre de membres élus : 29
En exercice : 29
Qui ont pris part à la délibération : 18 + 5 pouvoirs

L'an deux mille dix-sept et le quatre avril à dix-sept heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune du Lavandou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gil BERNARDI, Maire,

Présents : M. Gil BERNARDI, Mme Charlotte BOUVARD, M. Claude MAUPEU, Mme Annie TALLONE, Mme Raymonde STATIUS, M. Patrick LESAGE, M. Jean-Pierre BIGEY, Mme Monique CARLETTI, M. Jacques BOMPAS, M. Jean-François ISAIA, Mme Laurence TOUZE, Mme Corinne TILLARD, Mme Laurence CRETELLA, Mme Nathalie CHRISTIEN, Mme Brigitte VANBORRE, M. Jean-Laurent FELIZIA, M. Thierry SAUSSEZ, M. Guy CAPPE

Pouvoirs : Mme Nadine EMERIC a donné pouvoir à Mme Annie TALLONE, M. Philippe GRANDVEAUD a donné pouvoir à Mme Nathalie CHRISTIEN, Mme Béatrice FLORENTY a donné pouvoir à M. Jacques BOMPAS, M. Patrick MARTINI a donné pouvoir à Mme Charlotte BOUVARD, Mme Josette-Marie BONNIER a donné pouvoir à M. Thierry SAUSSEZ

Absents : M. Pierre CHARRIER, M. Bruno CAPEZZONE, Mme Frédérique CERVANTES, M. Denis CAVATORE, M. Patrick CANTIE, M. Georges TAILLADE

Secrétaire de Séance : Madame Nathalie CHRISTIEN

Date de la convocation : 28 mars 2017

N° délibération : 2017-108

DETERMINATION DU MONTANT DE LA PART VARIABLE 2016 DE LA ZONE COMMERCIALE DU PORT

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les arrêtés portant autorisation d'occuper temporairement une cellule sise zone commerciale du port,

Vu les avis favorables des Conseils Portuaire et d'Exploitation en date du 23 mars 2017,

Considérant qu'en contrepartie de l'occupation des cellules sises zone commerciale du port du Lavandou, les arrêtés portant autorisation d'occuper temporairement le domaine public notifiés à leurs bénéficiaires, prévoient le paiement d'une part variable,

Considérant que cette part est fixée en fonction des charges d'entretien de la zone commerciale, des provisions aux grosses réparations des bâtiments, assurances souscrites par la régie du port pour garantir le centre commercial des désordres et sinistres qu'il pourrait subir, de l'individualisation des compteurs d'eau et d'assainissement en conformité avec l'article 93 de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

LE CONSEIL MUNICIPAL DU LAVANDOU
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE – 23 voix pour

APPROUVE le prix au mètre carré de 11.36 € HT au titre de la part variable 2016,

PRECISE que le prix au mètre carré au titre des charges 2015 était de 10.95 € HT.

FAIT AU LAVANDOU, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

MAIRIE DU LAVANDOU (VAR)

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de TOULON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception en Préfecture du Département du Var
- date de sa publication
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »

VILLE DU LAVANDOU

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE TOULON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 AVRIL 2017

Nombre de membres élus : 29
En exercice : 29
Qui ont pris part à la délibération : 18 + 5 pouvoirs

L'an deux mille dix-sept et le quatre avril à dix-sept heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune du Lavandou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gil BERNARDI, Maire,

Présents : M. Gil BERNARDI, Mme Charlotte BOUVARD, M. Claude MAUPEU, Mme Annie TALLONE, Mme Raymonde STATIUS, M. Patrick LESAGE, M. Jean-Pierre BIGEY, Mme Monique CARLETTI, M. Jacques BOMPAS, M. Jean-François ISAIA, Mme Laurence TOUZE, Mme Corinne TILLARD, Mme Laurence CRETELLA, Mme Nathalie CHRISTIEN, Mme Brigitte VANBORRE, M. Jean-Laurent FELIZIA, M. Thierry SAUSSEZ, M. Guy CAPPE

Pouvoirs : Mme Nadine EMERIC a donné pouvoir à Mme Annie TALLONE, M. Philippe GRANDVEAUD a donné pouvoir à Mme Nathalie CHRISTIEN, Mme Béatrice FLORENTY a donné pouvoir à M. Jacques BOMPAS, M. Patrick MARTINI a donné pouvoir à Mme Charlotte BOUVARD, Mme Josette-Marie BONNIER a donné pouvoir à M. Thierry SAUSSEZ

Absents : M. Pierre CHARRIER, M. Bruno CAPEZZONE, Mme Frédérique CERVANTES, M. Denis CAVATORE, M. Patrick CANTIE, M. Georges TAILLADE

Secrétaire de Séance : Madame Nathalie CHRISTIEN

Date de la convocation : 28 mars 2017

N° délibération : 2017-109

REGIE DU PORT - CHARGES AMODIATAIRES DU PORT

Vu les avis favorables des Conseils Portuaire et d'Exploitation en date du 23 mars 2017,

Vu la délibération du 12 février 2013 relative à la définition des charges affectables aux amodiataires du port,

Vu la délibération du 25 avril 2014 relative à la modification du calcul des charges affectables aux amodiataires du port,

Considérant que chaque année, les charges de fonctionnement des amodiataires sont établies sur la base d'un montant unitaire au mètre linéaire de quai occupé,

Considérant que le montant total des charges à répartir au titre de l'année 2016 s'élève à 1 312 963.90 € pondéré du nombre de mètres linéaires de quai fixé à 9 582 mètres linéaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL DU LAVANDOU
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE – 23 voix pour

APPROUVE le prix au mètre linéaire de 137.02 € HT au titre des charges 2016.

PRECISE que le prix au mètre linéaire au titre des charges 2015 était de 136.65 € HT, soit une augmentation de 0.27 % entre 2015 et 2016.

FAIT AU LAVANDOU, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

MAIRIE DU LAVANDOU (VAR)

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de TOULON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception en Préfecture du Département du Var
- date de sa publication
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »

VILLE DU LAVANDOU

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE TOULON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 AVRIL 2017

Nombre de membres élus : 29
En exercice : 29
Qui ont pris part à la délibération : 18 + 5 pouvoirs

L'an deux mille dix-sept et le quatre avril à dix-sept heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune du Lavandou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gil BERNARDI, Maire,

Présents : M. Gil BERNARDI, Mme Charlotte BOUVARD, M. Claude MAUPEU, Mme Annie TALLONE, Mme Raymonde STATIUS, M. Patrick LESAGE, M. Jean-Pierre BIGEY, Mme Monique CARLETTI, M. Jacques BOMPAS, M. Jean-François ISAIA, Mme Laurence TOUZE, Mme Corinne TILLARD, Mme Laurence CRETELLA, Mme Nathalie CHRISTIEN, Mme Brigitte VANBORRE, M. Jean-Laurent FELIZIA, M. Thierry SAUSSEZ, M. Guy CAPPE

Pouvoirs : Mme Nadine EMERIC a donné pouvoir à Mme Annie TALLONE, M. Philippe GRANDVEAUD a donné pouvoir à Mme Nathalie CHRISTIEN, Mme Béatrice FLORENTY a donné pouvoir à M. Jacques BOMPAS, M. Patrick MARTINI a donné pouvoir à Mme Charlotte BOUVARD, Mme Josette-Marie BONNIER a donné pouvoir à M. Thierry SAUSSEZ

Absents : M. Pierre CHARRIER, M. Bruno CAPEZZONE, Mme Frédérique CERVANTES, M. Denis CAVATORE, M. Patrick CANTIE, M. Georges TAILLADE

Secrétaire de Séance : Madame Nathalie CHRISTIEN

Date de la convocation : 28 mars 2017

N° délibération : 2017-110

EXONERATION DES REDEVANCES D'AMARRAGE POUR LA WHALE'S CUP ET L'ESCALE DES VOILES

Vu le programme de manifestations nautiques communiqué par le Yacht Club du Lavandou,

Vu les avis favorables des Conseils portuaire et d'Exploitation en date du 23 mars 2017,

Considérant que la Whale's Cup et l'Escale des voiles, événements nautiques organisés par le Yacht Club du Lavandou, contribuent à l'animation du port du Lavandou et de la commune en général,

LE CONSEIL MUNICIPAL DU LAVANDOU
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE – 23 voix pour

AUTORISE l'exonération totale des redevances d'amarrage pour les navires participant à la Whale's Cup, régate regroupant des navires de type TP52 ainsi que de type IRC 0, pour les nuits du 19 au 21 mai 2017 (inclus) et dans la limite de 10 unités.

AUTORISE l'exonération totale des redevances d'amarrage pour les navires participant à l'Escale des Voiles, manifestation regroupant des voiliers de tradition, pour les nuits du 5 au 8 juin 2017 (inclus) et dans la limite de 15 unités.

PRECISE qu'une liste précise des bateaux devra être communiquée au maître de port au plus tard une semaine avant le début de chaque événement.

FAIT AU LAVANDOU, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

MAIRIE DU LAVANDOU (VAR)

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de TOULON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception en Préfecture du Département du Var
- date de sa publication
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »

VILLE DU LAVANDOU

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE TOULON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 AVRIL 2017

Nombre de membres élus : 29
En exercice : 29
Qui ont pris part à la délibération : 18 + 5 pouvoirs

L'an deux mille dix-sept et le quatre avril à dix-sept heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune du Lavandou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gil BERNARDI, Maire,

Présents : M. Gil BERNARDI, Mme Charlotte BOUVARD, M. Claude MAUPEU, Mme Annie TALLONE, Mme Raymonde STATIUS, M. Patrick LESAGE, M. Jean-Pierre BIGEY, Mme Monique CARLETTI, M. Jacques BOMPAS, M. Jean-François ISAIA, Mme Laurence TOUZE, Mme Corinne TILLARD, Mme Laurence CRETELLA, Mme Nathalie CHRISTIEN, Mme Brigitte VANBORRE, M. Jean-Laurent FELIZIA, M. Thierry SAUSSEZ, M. Guy CAPPE

Pouvoirs : Mme Nadine EMERIC a donné pouvoir à Mme Annie TALLONE, M. Philippe GRANDVEAUD a donné pouvoir à Mme Nathalie CHRISTIEN, Mme Béatrice FLORENTY a donné pouvoir à M. Jacques BOMPAS, M. Patrick MARTINI a donné pouvoir à Mme Charlotte BOUVARD, Mme Josette-Marie BONNIER a donné pouvoir à M. Thierry SAUSSEZ

Absents : M. Pierre CHARRIER, M. Bruno CAPEZZONE, Mme Frédérique CERVANTES, M. Denis CAVATORE, M. Patrick CANTIE, M. Georges TAILLADE

Secrétaire de Séance : Madame Nathalie CHRISTIEN

Date de la convocation : 28 mars 2017

N° délibération : 2017-111

TARIFS D'INSCRIPTION A LA FOURMIGUE CUP 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les avis favorables des conseils d'exploitation et portuaire en date du 23 mars 2017,

Considérant les frais engagés par la régie du port concernant l'organisation de la Fourmigues Cup les 3, 4 et 5 juin 2017 et notamment ceux relatifs à la location des bateaux mis à la disposition des équipages,

LE CONSEIL MUNICIPAL DU LAVANDOU
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE – 23 voix pour

ADOPTE le tarif d'inscription de 630 € TTC par équipe pour l'édition 2017 de la Fourmigues Cup.

PRECISE que ce tarif est un forfait appliqué par bateau inscrit et ne pourra faire l'objet d'une remise pour quelque raison que ce soit.

PRECISE que le tarif susmentionné comprend : la mise à disposition du bateau pour un skipper et ses 6 équipiers, la soirée dansante avec apéritif et repas, les apéritifs de bienvenue et de remise des prix ainsi qu'un polo aux couleurs de la régate.

PRECISE que les règlements devront être effectués auprès du Centre des Finances Publiques du Lavandou.

FAIT AU LAVANDOU, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

MAIRIE DU LAVANDOU (VAR)

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de TOULON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception en Préfecture du Département du Var
- date de sa publication
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »

VILLE DU LAVANDOU

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE TOULON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 AVRIL 2017

Nombre de membres élus : 29
En exercice : 29
Qui ont pris part à la délibération : 18 + 5 pouvoirs

L'an deux mille dix-sept et le quatre avril à dix-sept heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune du Lavandou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gil BERNARDI, Maire,

Présents : M. Gil BERNARDI, Mme Charlotte BOUVARD, M. Claude MAUPEU, Mme Annie TALLONE, Mme Raymonde STATIUS, M. Patrick LESAGE, M. Jean-Pierre BIGEY, Mme Monique CARLETTI, M. Jacques BOMPAS, M. Jean-François ISAIA, Mme Laurence TOUZE, Mme Corinne TILLARD, Mme Laurence CRETELLA, Mme Nathalie CHRISTIEN, Mme Brigitte VANBORRE, M. Jean-Laurent FELIZIA, M. Thierry SAUSSEZ, M. Guy CAPPE

Pouvoirs : Mme Nadine EMERIC a donné pouvoir à Mme Annie TALLONE, M. Philippe GRANDVEAUD a donné pouvoir à Mme Nathalie CHRISTIEN, Mme Béatrice FLORENTY a donné pouvoir à M. Jacques BOMPAS, M. Patrick MARTINI a donné pouvoir à Mme Charlotte BOUVARD, Mme Josette-Marie BONNIER a donné pouvoir à M. Thierry SAUSSEZ

Absents : M. Pierre CHARRIER, M. Bruno CAPEZZONE, Mme Frédérique CERVANTES, M. Denis CAVATORE, M. Patrick CANTIE, M. Georges TAILLADE

Secrétaire de Séance : Madame Nathalie CHRISTIEN

Date de la convocation : 28 mars 2017

N° délibération : 2017-112

MODIFICATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Par délibération n°2014-010 du 29 mars 2014, et conformément aux dispositions des articles L.2123-20 et L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée communale a fixé le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints au maire et des conseillers municipaux délégués.

Le dispositif mis en place, qui a consisté dans un premier temps à déterminer l'enveloppe globale à répartir entre les bénéficiaires, était établi sur le traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit à cette date l'indice brut 1015 (IM 821).

Or, le décret n°2017-85 en date du 26 janvier 2017 **portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,** vient de fixer un nouvel indice brut terminal, qui s'établit désormais à 1022, correspondant à l'indice majoré 826.

La délibération du Conseil Municipal susvisée indique que «ces indemnités versées mensuellement aux bénéficiaires seront automatiquement indexées lors de chaque majoration des traitements de la fonction publique ».

En revanche, elle n'a pas prévu d'évolution automatique lors du changement de l'indice brut terminal en vigueur, ce qui est le cas aujourd'hui.

Dans ces conditions, il est proposé à l'assemblée de prendre en compte cette modification dès le 1er janvier et ainsi, de calculer l'enveloppe totale à répartir entre les bénéficiaires, sur la base du nouvel indice brut en vigueur.

Il est par ailleurs précisé :

- que l'enveloppe globale mensuelle à répartir continue d'être calculée par rapport à la strate démographique dans laquelle est située la commune (3 500 à 9 999 hab.), avec un taux par rapport à l'indice brut terminal de 55 % pour le Maire et de 22 % pour les adjoints,

- que les pourcentages de répartition individuelle des indemnités mensuelles (enveloppe globale) restent également inchangés, par rapport à la délibération du 29 mars 2014 susvisée.

En conséquence, les indemnités de fonction des élus de la Commune du Lavandou peuvent s'établir comme suit à compter du 1er janvier 2017:

1 – DETERMINATION DE L'ENVELOPPE GLOBALE MENSUELLE - STRATE DEMOGRAPHIQUE : DE 3 500 A 9 999 HABITANTS ET MAJORATION DE 25 % COMPTE TENU DU CLASSEMENT DE LA COMMUNE EN STATION CLIMATIQUE

1.1 - **MAIRE**

Pourcentage maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique (I.B 1022) : 55 %

Valeur brute au 01/01/2017
IB 1022 : valeur annuelle : 46 170,84 euros
valeur mensuelle : 3 847,57 euros

3 847,57 x 55 % = 2 116,16 euros
2 116,16 + (2 116,16 x 25 %) = 2 645,20 euros

1.2 - **ADJOINTS**

Taux maximal : 22 % du terme de référence mentionné à l'article L.2123-20, soit la valeur de l'indice brut 1022

Valeur brute mensuelle au 01/01/2017
I.B 1022 = 3 847,57 euros

3 847,57 x 22 % = 846,45 euros
846,45 + (846,45 x 25 %) = 1 058,06 euros

Nombre réglementaire d'adjoints : 8

Enveloppe maximale : 8 x 1 058,06 euros = 8 464,48 euros

1.3 – **RECAPITULATIF DES INDEMNITES MENSUELLES MAXIMA POUVANT ETRE REPARTIES**

2 645,20 euros + 8 464,48 euros = 11 109,68 euros, valeur au 01/01/2017

2 – MODALITES DE REPARTITION INDIVIDUELLE

2.1 – **LE MAIRE**

Monsieur Gil BERNARDI
I.B 1022 mensuel x 55 % + (I.B 1022 x 55 % x 25 %) = 2 645,20 euros au 01/01/2017

2.2 – **MESDAMES ET MESSIEURS LES ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX, TITULAIRES DE DELEGATIONS**

I.B 1022 mensuel + (I.B 1022 x 22 %) x 25 %	=	1 058,06 euros
Nombre réglementaire d'adjoints : 8 x 1 058,06 euros	=	8 464,48 euros
Crédit global à répartir entre 11 bénéficiaires	=	8 464,48 euros

Montant individuel : $\frac{8\,464{,}48}{11}$ euros = 769,49 euros, valeur au 01/01/2017

BENEFICIAIRES :

Madame Charlotte BOUVARD, 1er adjoint
Monsieur Claude MAUPEU, 2ème adjoint
Madame Annie TALLONE, 3ème adjoint
Monsieur Pierre CHARRIER, 4ème adjoint
Madame Raymonde STATIUS, 5ème adjoint
Monsieur Bruno CAPEZZONE, 6ème adjoint
Madame Frédérique CERVANTES, 7ème adjoint
Monsieur Patrick LE SAGE, 8ème adjoint

Madame Corinne TILLARD, conseiller municipal délégué
Monsieur Denis CAVATORE, conseiller municipal délégué
Madame Nathalie CHRISTIEN, conseiller municipal délégué

LE CONSEIL MUNICIPAL DU LAVANDOU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE – 23 voix pour

ADOPTE la fixation des indemnités de fonction des élus municipaux de la Commune du Lavandou, conformément aux dispositions détaillées ci avant à compter du 1er janvier 2017.

PRECISE que ces indemnités, versées mensuellement aux bénéficiaires, seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de la Fonction Publique et de la valeur du point de l'indice.

PREND l'engagement d'inscrire chaque année au budget de la ville, les crédits correspondant à cette dépense obligatoire (Chapitre 65).

FAIT AU LAVANDOU, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

MAIRIE DU LAVANDOU (VAR)

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de TOULON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception en Préfecture du Département du Var
- date de sa publication
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »

VILLE DU LAVANDOU

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE TOULON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 AVRIL 2017

Nombre de membres élus : 29
En exercice : 29
Qui ont pris part à la délibération : 18 + 5 pouvoirs

L'an deux mille dix-sept et le quatre avril à dix-sept heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune du Lavandou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gil BERNARDI, Maire,

Présents : M. Gil BERNARDI, Mme Charlotte BOUVARD, M. Claude MAUPEU, Mme Annie TALLONE, Mme Raymonde STATIUS, M. Patrick LESAGE, M. Jean-Pierre BIGEY, Mme Monique CARLETTI, M. Jacques BOMPAS, M. Jean-François ISAIA, Mme Laurence TOUZE, Mme Corinne TILLARD, Mme Laurence CRETELLA, Mme Nathalie CHRISTIEN, Mme Brigitte VANBORRE, M. Jean-Laurent FELIZIA, M. Thierry SAUSSEZ, M. Guy CAPPE

Pouvoirs : Mme Nadine EMERIC a donné pouvoir à Mme Annie TALLONE, M. Philippe GRANDVEAUD a donné pouvoir à Mme Nathalie CHRISTIEN, Mme Béatrice FLORENTY a donné pouvoir à M. Jacques BOMPAS, M. Patrick MARTINI a donné pouvoir à Mme Charlotte BOUVARD, Mme Josette-Marie BONNIER a donné pouvoir à M. Thierry SAUSSEZ

Absents : M. Pierre CHARRIER, M. Bruno CAPEZZONE, Mme Frédérique CERVANTES, M. Denis CAVATORE, M. Patrick CANTIE, M. Georges TAILLADE

Secrétaire de Séance : Madame Nathalie CHRISTIEN

Date de la convocation : 28 mars 2017

N° délibération : 2017-113

DELIBERATION INSTITUANT LE REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, SUJETIONS, EXPERTISE ET ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS, DES TECHNICIENS, DES ANIMATEURS ET DES EDUCATEURS DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux, pour les activités physiques et sportives, pour les rédacteurs territoriaux ;

Vu **l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;**
Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
Vu l'avis du Comité Technique en date du 21 mars 2017 ;
Vu le tableau des effectifs ;

Le Maire informe l'assemblée :
Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise *(IFSE)* qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle
- Le complément indemnitaire annuel *(CIA)* lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

L'IFSE et le CIA sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec l'IFTS, l'IAT et l'IEMP.

L'IFSE est en revanche cumulable avec l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées, les dispositifs d'intéressement collectif, les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat, les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail et la prime de responsabilité.

L'arrêté en date du 27 août 2015 précise par ailleurs que le RIFSEEP est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000- 815 du 25 août 2000.

Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise *(IFSE)*

ARTICLE 1 : Le principe

L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.

Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Elle est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

ARTICLE 2 : Les bénéficiaires

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise pourra être versée aux agents titulaires, stagiaires et contractuels à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Les cadres d'emplois concernés sont les suivants :

- Rédacteurs territoriaux,
- Techniciens territoriaux,
- Éducateurs territoriaux des APS,

- Animateurs territoriaux

ARTICLE 3 : La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Chaque part de l'IFSE correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise *(IFSE)*

Groupe	Fonctions	Montants plafonds annuels *(IFSE)*	
		Non Logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	✓ Responsable de service	17 480 € 11 880 € *	8 030 € 7 370 € *
Groupe 2	✓ Adjoint au responsable de service ✓ Expertise ✓ Fonction de coordination/pilotage	16 015 € 11 090 € *	7 220 € 6 880 € *
Groupe 3	✓ Assistant de direction ✓ Gestionnaire ✓ Poste d'instruction avec expertise	14 650 € 10 300 € *	6 670 € 6 390 € *

** pour le cadre d'emplois des techniciens territoriaux*

ARTICLE 4 : Modulation individuelle de l'IFSE

Le montant peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

L'attribution individuelle de l'IFSE décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- ✓ En cas de changement de fonctions,
- ✓ Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- ✓ En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

ARTICLE 5 : Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire, pour accident de service et de maladie professionnelle : l'IFSE suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'IFSE est suspendu.

ARTICLE 6 : Périodicité de versement de l'IFSE

Elle sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

ARTICLE 7 : Clause de revalorisation

Les montants maxima *(plafonds)* évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

ARTICLE 8 : La date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet le 1er du mois suivant l'approbation de cet acte.

LE CONSEIL MUNICIPAL DU LAVANDOU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE- 23 voix pour

DECIDE d'instaurer pour les agents relevant des cadres d'emplois de rédacteurs, techniciens, éducateurs des APS et animateurs territoriaux, une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise *(IFSE).*

AUTORISE l'autorité territoriale à fixer, par arrêté individuel, le montant perçu par chaque agent dans le respect des critères définis ci-dessus et dans la limite des plafonds.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour l'application conforme de la présente délibération

FAIT AU LAVANDOU, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

MAIRIE DU LAVANDOU (VAR)

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de TOULON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception en Préfecture du Département du Var
- date de sa publication
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »

VILLE DU LAVANDOU

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE TOULON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 AVRIL 2017

Nombre de membres élus : 29
En exercice : 29
Qui ont pris part à la délibération : 18 + 5 pouvoirs

L'an deux mille dix-sept et le quatre avril à dix-sept heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune du Lavandou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gil BERNARDI, Maire,

Présents : M. Gil BERNARDI, Mme Charlotte BOUVARD, M. Claude MAUPEU, Mme Annie TALLONE, Mme Raymonde STATIUS, M. Patrick LESAGE, M. Jean-Pierre BIGEY, Mme Monique CARLETTI, M. Jacques BOMPAS, M. Jean-François ISAIA, Mme Laurence TOUZE, Mme Corinne TILLARD, Mme Laurence CRETELLA, Mme Nathalie CHRISTIEN, Mme Brigitte VANBORRE, M. Jean-Laurent FELIZIA, M. Thierry SAUSSEZ, M. Guy CAPPE

Pouvoirs : Mme Nadine EMERIC a donné pouvoir à Mme Annie TALLONE, M. Philippe GRANDVEAUD a donné pouvoir à Mme Nathalie CHRISTIEN, Mme Béatrice FLORENTY a donné pouvoir à M. Jacques BOMPAS, M. Patrick MARTINI a donné pouvoir à Mme Charlotte BOUVARD, Mme Josette-Marie BONNIER a donné pouvoir à M. Thierry SAUSSEZ

Absents : M. Pierre CHARRIER, M. Bruno CAPEZZONE, Mme Frédérique CERVANTES, M. Denis CAVATORE, M. Patrick CANTIE, M. Georges TAILLADE

Secrétaire de Séance : Madame Nathalie CHRISTIEN

Date de la convocation : 28 mars 2017

N° délibération : 2017-114

PRISE EN CHARGE FINANCIERE DU PERMIS MER COTIER DANS LE CADRE DE LA PREPARATION A LA FORMATION DE MONITEUR DE VOILE D'UN ADHERENT DE L'ECOLE DE VOILE MUNICIPALE

Il est proposé de prendre en charge sur le budget communal une formation au permis mer côtier (hors timbres fiscaux) dans le cadre d'une préparation à la formation d'un moniteur de voile au profit d'un adhérent de l'école de voile municipale, pour un montant de 200 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE – 23 voix pour

APPROUVE la prise en charge de cette dépense sur le budget communal
PRECISE que les crédits sont inscrits au budget primitif 2017 (chapitre 011)

FAIT AU LAVANDOU, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE

MAIRIE DU LAVANDOU (VAR)

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de TOULON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception en Préfecture du Département du Var
- date de sa publication
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »

VILLE DU LAVANDOU

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE TOULON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 AVRIL 2017

Nombre de membres élus : 29
En exercice : 29
Qui ont pris part à la délibération : 18 + 5 pouvoirs

L'an deux mille dix-sept et le quatre avril à dix-sept heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune du Lavandou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gil BERNARDI, Maire,

Présents : M. Gil BERNARDI, Mme Charlotte BOUVARD, M. Claude MAUPEU, Mme Annie TALLONE, Mme Raymonde STATIUS, M. Patrick LESAGE, M. Jean-Pierre BIGEY, Mme Monique CARLETTI, M. Jacques BOMPAS, M. Jean-François ISAIA, Mme Laurence TOUZE, Mme Corinne TILLARD, Mme Laurence CRETELLA, Mme Nathalie CHRISTIEN, Mme Brigitte VANBORRE, M. Jean-Laurent FELIZIA, M. Thierry SAUSSEZ, M. Guy CAPPE

Pouvoirs : Mme Nadine EMERIC a donné pouvoir à Mme Annie TALLONE, M. Philippe GRANDVEAUD a donné pouvoir à Mme Nathalie CHRISTIEN, Mme Béatrice FLORENTY a donné pouvoir à M. Jacques BOMPAS, M. Patrick MARTINI a donné pouvoir à Mme Charlotte BOUVARD, Mme Josette-Marie BONNIER a donné pouvoir à M. Thierry SAUSSEZ

Absents : M. Pierre CHARRIER, M. Bruno CAPEZZONE, Mme Frédérique CERVANTES, M. Denis CAVATORE, M. Patrick CANTIE, M. Georges TAILLADE

Secrétaire de Séance : Madame Nathalie CHRISTIEN

Date de la convocation : 28 mars 2017

N° délibération : 2017-115

DEROGATION RELATIVE AU CONTINGENT DES HEURES SUPPLEMENTAIRES AU SERVICE ANIMATION ET POUR LES AGENTS DU C.T.M.

Les agents des Services Techniques sont amenés à travailler en heures supplémentaires lors du renfort qu'ils apportent durant les animations estivales et certains peuvent être amenés à réaliser plus de 25 heures d'heures supplémentaires ce qui correspond au plafond autorisé pour leur paiement.
Il en est de même pour les agents affectés au service Animations durant le mois de décembre.

Aussi, sur avis favorable du Comité Technique en date du 21 mars 2017, il est proposé de déroger au plafond des 25 heures supplémentaires durant les mois de juillet et août pour les agents du C.T.M. lors de leur participation aux festivités ainsi que pour les agents du service Festivités pour le mois de décembre en portant le plafond à 50 heures mensuelles.

LE CONSEIL MUNICIPAL DU LAVANDOU
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE – 23 voix pour

DECIDE de déroger au plafond de 25 heures d'heures supplémentaires mensuelles et de le porter à 50 heures pour les agents sus indiqués.

FAIT AU LAVANDOU, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

MAIRIE DU LAVANDOU (VAR)